



Ribérac

**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024**

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240411-17-2024-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Le Onze avril de l'an deux mille vingt-quatre à 18h00,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle de l'espace André Malraux.

Nombre de conseillers en exercice ; 26
Date de la convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de votants : 24

PRESENTS : 19	M. PLATON	MME BEZAC-GONTHIER	M.CAILLOU	MME LAURENT	MME ESCULIER
	M. PERRUCHAUD	MME DELPEY	M. DUBOIS	MME ZUCHER-SANGUE	MME BOUCHART
	M. ROVERE	M. NAULEAU	MME. BAPTISTA	M. CASANAVE	
	M. SAINTMARTIN	M. BUISSON	M. CHOTARD	M. RALLION	MME CHEVALIER
PROCURATIONS : 5	MME GOETHALS	procuration à	MME DELPEY		
	MME BOUCHART	procuration à	M. FOURNIER		
	MME. BERRY	procuration à	MME ZUCHER-SANGUE		
	M. GONTIER	procuration à	M. BUISSON		
	M. MERCIER	procuration à	M. SAINTMARTIN		
ABSENTS/EXUSES : 2	MME. BETREMIEUX	M. FERNANDEZ			
SECRETAIRE DE SEANCE :	M. ROVERE				

DÉLIBÉRATION N° 17- 2024
(Code de la nomenclature : 7.1.2)

Objet : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion constitue la restitution de comptes du comptable public à l'ordonnateur. Celui-ci est transmis à l'exécutif local par le comptable public avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte et est joint en annexe.

L'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est voté avant le 30 juin de l'exercice suivant l'exercice auquel il se rapporte. Son vote intervient avant celui du compte administratif. Le compte de gestion est au nombre des pièces justificatives exigibles au titre du contrôle de légalité du compte administratif.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion relatif à l'exercice 2023 pour le budget principal.

Les résultats 2023 figurant sur le compte de gestion se résument comme suit :

RÉSULTAT D'EXECUTION 2023 BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT DE CLOTURE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESUME FINANCIER	
			RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE 2023
INVESTISSEMENT	-1 114 810,72		1 180 915,84	66 105,12
FONCTIONNEMENT	3 845 449,55	3 360 883,21	58 091,92	542 658,26
TOTAL	2 730 638,83	3 360 883,21	1 239 007,76	608 763,38

Accusé de réception en préfecture
 N° 20240411-17-2024
 Date de télétransmission : 17/04/2024
 Date de réception en préfecture : 01/05/2024

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

Considérant la présentation du compte de gestion 2023 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 27 mars 2024.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget principal dressé par Monsieur le Trésorier, après s'être fait présenter les résultats 2023 pour le budget principal.

De constater pour le compte de gestion 2023 du budget principal les identités de valeurs avec les indications des comptes administratifs tant dans le détail que dans le résultat ;

De voter le compte de gestion 2023 pour le budget principal de la Commune.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

De constater pour le compte de gestion 2023 du budget principal les identités de valeurs avec les indications du compte administratif tant dans le détail que dans le résultat ;

De voter le compte de gestion 2023 pour le budget principal de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 17	M. PLATON	MME BEZAC-GONTHIER	M.CAILLOU	MME LAURENT	MME ESCULIER
	M. PERRUCHAUD	MME DELPEY	MME GOETHALS	M. DUBOIS	MME ZUCHER-SANGUE
	M. FOURNIER	MME BOUCHART	MME. BERRY	M. ROVERE	M. NAULEAU
	MME. BAPTISTA	M. CASANAVE			
Contre :					
Absention : 7	M. SAINTMARTIN	M. GONTIER	M. BUISSON	M. MERCIER	M. CHOTARD
	M. RALLION	MME CHEVALIER			

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
 POUR EXTRAIT CONFORME,

Le maire,

Nicolas PLATON



Délibération 17-2024



Ribérac

**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024**

Accusé de réception en préfecture 024-212403521-20240411-18-2024-DE Date de télétransmission : 17/04/2024 Date de réception préfecture : 17/04/2024
--

Le Onze avril de l'an deux mille vingt-quatre à 18h00,
 Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle de l'espace André Malraux.

Nombre de conseillers en exercice ; 26
 Date de la convocation : 29 mars 2024
 Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de votants : 24

PRESENTS : 19	M. PLATON	MME BEZAC-GONTHIER	M. CAILLOU	MME LAURENT	MME ESCULIER
	M. PERRUCHAUD	MME DELPEY	M. DUBOIS	MME ZUCHER-SANGUE	MME BOUCHARTE
	M. ROVERE	M. NAULEAU	MME. BAPTISTA	M. CASANAVE	
	M. SAINTMARTIN	M. BUISSON	M. CHOTARD	M. RALLION	MME CHEVALIER
PROCURATIONS : 5	MME GOETHALS	procuration à	MME DELPEY		
	MME BOUCHARTE	procuration à	M. FOURNIER		
	MME. BERRY	procuration à	MME ZUCHER-SANGUE		
	M. GONTIER	procuration à	M. BUISSON		
	M. MERCIER	procuration à	M. SAINTMARTIN		
ABSENTS/EXUSES : 2	MME. BETREMIEUX	M. FERNANDEZ			
SECRETARE DE SEANCE :	M. ROVERE				

DÉLIBÉRATION N° 18- 2024
 (Code de la nomenclature : 7.1.2)

Objet : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ANNEXE REGIE CULTURELLE

Le compte de gestion constitue la restitution de comptes du comptable public à l'ordonnateur. Celui-ci est transmis à l'exécutif local par le comptable public avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte et est joint en annexe.

L'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est voté avant le 30 juin de l'exercice suivant l'exercice auquel il se rapporte. Son vote intervient avant celui du compte administratif. Le compte de gestion est au nombre des pièces justificatives exigibles au titre du contrôle de légalité du compte administratif.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion relatif à l'exercice 2023 pour le budget annexe régie culturelle.

Les résultats 2023 figurant sur le compte de gestion se résument comme suit :

RÉSULTAT D'EXECUTION 2023 BUDGET ANNEXE REGIE CULTURELLE

BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT DE CLOTURE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE 2023
INVESTISSEMENT	3 856,39		22 884,27	26 740,66
FONCTIONNEMENT	21 022,09	21 022,09	12 402,71	12 402,71
TOTAL	24 878,48	21 022,09	35 286,98	39 143,37

Décret de réception en préfecture : 2024-212403521-20240411-18-2024-DE
 Océane CLOUTIER, Mission : 17/04/2024
 Date de réception préfecture : 17/04/2024

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

Considérant la présentation du compte de gestion 2023 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 27 mars 2024.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe régie culturelle dressé par Monsieur le Trésorier, après s'être fait présenter les résultats 2023 pour le budget annexe régie culturelle.

De constater pour le compte de gestion 2023 du budget annexe régie culturelle les identités de valeurs avec les indications des comptes administratifs tant dans le détail que dans le résultat ;

De voter le compte de gestion 2023 pour le budget annexe régie culturelle.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

De constater pour le compte de gestion 2023 du budget annexe régie culturelle les identités de valeurs avec les indications des comptes administratifs tant dans le détail que dans le résultat ;

De voter le compte de gestion 2023 pour le budget annexe régie culturelle.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 24	Unanimité
Contre :	
Abstention :	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le maire,
Nicolas PLATON



Délibération 18-2024

RÉSULTAT D'EXECUTION 2023 BUDGET ANNEXE CINÉMA

Accusé de réception en préfecture
 2403521-20240411-19-2024-DE
 Date de télétransmission : 17/04/2024
 Date de réception préfecture : 17/04/2024

BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT DE CLOTURE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE 2023
INVESTISSEMENT	-16 867,46		-33 689,42	-50 556,88
FONCTIONNEMENT	72 276,42	72 276,42	51 472,48	51 472,48
TOTAL	55 408,96	72 276,42	17 783,06	915,60

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

Considérant la présentation du compte de gestion 2023 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 27 mars 2024.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe cinéma dressé par Monsieur le Trésorier, après s'être fait présenter les résultats 2023 pour le budget annexe cinéma.

De constater pour le compte de gestion 2023 du budget annexe cinéma les identités de valeurs avec les indications des comptes administratifs tant dans le détail que dans le résultat ;

De voter le compte de gestion 2023 pour le budget annexe cinéma.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

De constater pour le compte de gestion 2023 du budget annexe cinéma les identités de valeurs avec les indications des comptes administratifs tant dans le détail que dans le résultat ;

De voter le compte de gestion 2023 pour le budget annexe cinéma.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 24	Unanimité
Contre :	
Abstention :	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
 POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le maire,

Nicolas PLATON



Délibération 19-2024



**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024**

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240411-20-2024-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Le Onze avril de l'an deux mille vingt-quatre à 18h00,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle de l'espace André Malraux.

Nombre de conseillers en exercice ; 26
Date de la convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de votants : 25

PRESENTS : 20	M. PLATON	MME BEZAC-GONTHIER	M.CAILLOU	MME LAURENT	MME ESCULIER
	M. PERRUCHAUD	MME DELPEY	M. DUBOIS	MME ZUCHER-SANGUE	MME BOUCHART
	M. ROVERE	M. NAULEAU	MME. BAPTISTA	M. CASANAVE	M. FERNANDEZ
	M. SAINTMARTIN	M. BUISSON	M. CHOTARD	M. RALLION	MME CHEVALIER
PROCURATIONS : 5	MME GOETHALS	procuration à	MME DELPEY		
	MME BOUCHART	procuration à	M. FOURNIER		
	MME. BERRY	procuration à	MME ZUCHER-SANGUE		
	M. GONTIER	procuration à	M. BUISSON		
	M. MERCIER	procuration à	M. SAINTMARTIN		
ABSENTS/EXUSES : 1	MME. BETREMIEUX				
SECRETAIRE DE SEANCE :	M. ROVERE				

DÉLIBÉRATION N° 20- 2024
(Code de la nomenclature : 7.1.2)

Objet : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion constitue la restitution de comptes du comptable public à l'ordonnateur. Celui-ci est transmis à l'exécutif local par le comptable public avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte et est joint en annexe.

L'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est voté avant le 30 juin de l'exercice suivant l'exercice auquel il se rapporte. Son vote intervient avant celui du compte administratif. Le compte de gestion est au nombre des pièces justificatives exigibles au titre du contrôle de légalité du compte administratif.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion relatif à l'exercice 2023 pour le budget annexe assainissement.

Les résultats 2023 figurant sur le compte de gestion se résument comme suit :

RÉSULTAT D'EXECUTION 2023 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT DE CLOTURE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE 2023
INVESTISSEMENT	-58 070,33		113 992,40	55 922,07
FONCTIONNEMENT	337 353,46	296 646,46	141 195,98	181 902,98
TOTAL	279 283,13	296 646,46	255 188,38	237 825,05

Accusé de réception en préfecture
024-212403524-20240411-20-2024-DE
Date de l'émission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

Considérant la présentation du compte de gestion 2023 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 27 mars 2024.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement dressé par Monsieur le Trésorier, après s'être fait présenter les résultats 2023 pour le budget annexe assainissement.

De constater pour le compte de gestion 2023 du budget annexe assainissement les identités de valeurs avec les indications des comptes administratifs tant dans le détail que dans le résultat ;

De voter le compte de gestion 2023 pour le budget annexe assainissement.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

De constater pour le compte de gestion 2023 du budget annexe assainissement les identités de valeurs avec les indications des comptes administratifs tant dans le détail que dans le résultat ;

De voter le compte de gestion 2023 pour le budget annexe assainissement.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 25	Unanimité
Contre :	
Abstention :	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le maire,
Nicolas PLATON





Ribérac

**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024**

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240411-21-2024-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Le Onze avril de l'an deux mille vingt-quatre à 18h00,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle de l'espace André Malraux.

Nombre de conseillers en exercice ; 26
Date de la convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de votants : 25

PRESENTS : 20	M. PLATON	MME BEZAC-GONTHIER	M.CAILLOU	MME LAURENT	MME ESCULIER
	M. PERRUCHAUD	MME DELPEY	M. DUBOIS	MME ZUCHER-SANGUE	MME BOUCHART
	M. ROVERE	M. NAULEAU	MME. BAPTISTA	M. CASANAVE	M. FERNANDEZ
	M. SAINTMARTIN	M. BUISSON	M. CHOTARD	M. RALLION	MME CHEVALIER
PROCURATIONS : 5	MME GOETHALS	procuration à	MME DELPEY		
	MME BOUCHART	procuration à	M. FOURNIER		
	MME. BERRY	procuration à	MME ZUCHER-SANGUE		
	M. GONTIER	procuration à	M. BUISSON		
	M. MERCIER	procuration à	M. SAINTMARTIN		
ABSENTS/EXUSES : 1	MME. BETREMIEUX				
SECRETARE DE SEANCE :	M. ROVERE				

DÉLIBÉRATION N° 21- 2024

(Code de la nomenclature : 7.1.2)

Objet : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Le compte de gestion constitue la restitution de comptes du comptable public à l'ordonnateur. Celui-ci est transmis à l'exécutif local par le comptable public avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte et est joint en annexe.

L'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est voté avant le 30 juin de l'exercice suivant l'exercice auquel il se rapporte. Son vote intervient avant celui du compte administratif. Le compte de gestion est au nombre des pièces justificatives exigibles au titre du contrôle de légalité du compte administratif.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion relatif à l'exercice 2023 pour le budget annexe abattoir.

Les résultats 2023 figurant sur le compte de gestion se résument comme suit :

RÉSULTAT D'EXECUTION 2023 BUDGET ANNEXE ABATTOIR

BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT DE CLOTURE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE 2023
INVESTISSEMENT	- 66 302,97		86 607,47	20 304,50
FONCTIONNEMENT	66 630,71	66 302,97	-12 113,55	-11 785,81
TOTAL	327,74	66 302,97	74 493,92	8 518,69

Copie de réception en préfecture
 024-212403521-20240411-21-2024-DE
 024-212403521-20240411-21-2024-DE
 Mission : 1704
 Date de réception préfecture : 17/04/2024

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

Considérant la présentation du compte de gestion 2023 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 27 mars 2024.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe abattoir dressé par Monsieur le Trésorier, après s'être fait présenter les résultats 2023 pour le budget annexe abattoir.

De constater pour le compte de gestion 2023 du budget annexe abattoir les identités de valeurs avec les indications des comptes administratifs tant dans le détail que dans le résultat ;

De voter le compte de gestion 2023 pour le budget annexe abattoir.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

De constater pour le compte de gestion 2023 du budget annexe abattoir les identités de valeurs avec les indications des comptes administratifs tant dans le détail que dans le résultat ;

De voter le compte de gestion 2023 pour le budget annexe abattoir.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 25	Unanimité
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le maire,
Nicolas PLATON





**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024**

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240411-22-2024-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Le Onze avril de l'an deux mille vingt-quatre à 18h00,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle de l'espace André Malraux.

Nombre de conseillers en exercice ; 26
Date de la convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de votants : 25

PRESENTS : 20	M. PLATON	MME BEZAC-GONTHIER	M.CAILLOU	MME LAURENT	MME ESCULIER
	M. PERRUCHAUD	MME DELPEY	M. DUBOIS	MME ZUCHER-SANGUE	MME BOUCHART
	M. ROVERE	M. NAULEAU	MME. BAPTISTA	M. CASANAVE	M. FERNANDEZ
	M. SAINTMARTIN	M. BUISSON	M. CHOTARD	M. RALLION	MME CHEVALIER
PROCURATIONS : 5	MME GOETHALS	procuration à	MME DELPEY		
	MME BOUCHART	procuration à	M. FOURNIER		
	MME. BERRY	procuration à	MME ZUCHER-SANGUE		
	M. GONTIER	procuration à	M. BUISSON		
	M. MERCIER	procuration à	M. SAINTMARTIN		
ABSENTS/EXUSES : 1	MME. BETREMIEUX				
SECRETAIRE DE SEANCE :	M. ROVERE				

DÉLIBÉRATION N° 22- 2024

(Code de la nomenclature : 7.1.2)

Objet : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ANNEXE CAMPING

Le compte de gestion constitue la restitution de comptes du comptable public à l'ordonnateur. Celui-ci est transmis à l'exécutif local par le comptable public avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte et est joint en annexe.

L'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est voté avant le 30 juin de l'exercice suivant l'exercice auquel il se rapporte. Son vote intervient avant celui du compte administratif. Le compte de gestion est au nombre des pièces justificatives exigibles au titre du contrôle de légalité du compte administratif.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion relatif à l'exercice 2023 pour le budget annexe camping.

Les résultats 2023 figurant sur le compte de gestion se résument comme suit :

RÉSULTAT D'EXECUTION 2023 BUDGET ANNEXE CAMPING

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240411-22-2024-DE
Date de réception : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT DE CLOTURE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE 2023
INVESTISSEMENT	545,00		247,00	792,00
FONCTIONNEMENT	9 290,34		738,28	10 028,62
TOTAL	9 835,34		995,28	10 820,62

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

Considérant la présentation du compte de gestion 2023 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 27 mars 2024.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe camping dressé par Monsieur le Trésorier, après s'être fait présenter les résultats 2023 pour le budget annexe camping.

De constater pour le compte de gestion 2023 du budget annexe camping les identités de valeurs avec les indications des comptes administratifs tant dans le détail que dans le résultat ;

De voter le compte de gestion 2023 pour le budget annexe régie camping.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

De constater pour le compte de gestion 2023 du budget annexe camping les identités de valeurs avec les indications des comptes administratifs tant dans le détail que dans le résultat ;

De voter le compte de gestion 2023 pour le budget annexe régie camping.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 25	Unanimité
Contre :	
Abstention :	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME.**

Le maire,

Nicolas PLATON





Ribérac

**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024**

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240411-23-2024-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Le Onze avril de l'an deux mille vingt-quatre à 18h00,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle de l'espace André Malraux.

Nombre de conseillers en exercice ; 26
Date de la convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de votants : 24

PRESENTS : 20	M. PLATON	MME BEZAC-GONTHIER	M. CAILLOU	MME LAURENT	MME ESCULIER
	M. PERRUCHAUD	MME DELPEY	M. DUBOIS	MME ZUCHER-SANGUE	MME BOUCHART
	M. ROVERE	M. NAULEAU	MME. BAPTISTA	M. CASANAVE	M. FERNANDEZ
	M. SAINTMARTIN	M. BUISSON	M. CHOTARD	M. RALLION	MME CHEVALIER
PROCURATIONS : 5	MME GOETHALS	procuration à	MME DELPEY		
	MME BOUCHART	procuration à	M. FOURNIER		
	MME. BERRY	procuration à	MME ZUCHER-SANGUE		
	M. GONTIER	procuration à	M. BUISSON		
	M. MERCIER	procuration à	M. SAINTMARTIN		
ABSENTS/EXUSES : 1	MME. BETREMIEUX				
SECRETAIRE DE SEANCE :	M. ROVERE				

DÉLIBÉRATION N° 23- 2024

(Code de la nomenclature : 7.1.2)

Objet : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire cède la présidence de la séance à Madame BEZAC-GONTHIER et quitte la salle. Le nombre de votants est porté à 24.

Les comptes administratifs, établis par l'ordonnateur, doivent être votés au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent. Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion établi par le comptable.

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, le maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut présider la séance de l'assemblée délibérante au moment de leur vote, ni participer au vote. Un président de séance doit être élu.

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre leur adoption.

Le compte administratif doit être signé par tous les membres de l'assemblée délibérante présents lors de leur adoption y compris ceux qui ont voté contre ou se sont abstenus.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif relatif à l'exercice 2023 pour le budget principal.

Les résultats 2023 se résument comme suit

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240411-23-2024-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

COMMUNE		200			
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat total
F	5 034 871,69	5 092 963,61	58 091,92	484 566,34	542 658,26
I	4 141 949,13	5 322 864,97	1 180 915,84	-1 114 810,72	66 105,12
	F+I		1 239 007,76	-630 244,38	608 763,38
Restes à réaliser 2023					
D	1 599 983,99				
R					
T	-1 599 983,99				
			Résultat d'investissement + RAR		-1 533 878,87

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

Vu le budget primitif principal et l'ensemble des décisions modificatives votées au cours de l'exercice 2023 pour le budget principal,

Vu le compte administratif joint en annexe,

Considérant la présentation du compte administratif 2023 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 27 mars 2024.

Réuni sous la Présidence de Madame BEZAC-GONTHIER, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal après s'être fait présenter les résultats 2023 de celui-ci.

De donner acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget principal présenté selon la nomenclature M14, tel que ci-dessus détaillé,

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser 2023,

De voter et arrêter les résultats définitifs 2023 du budget principal tels que résumés ci-dessus.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

De donner acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget principal présenté selon la nomenclature M14, tel que ci-dessus détaillé,

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser 2023,

De voter et arrêter les résultats définitifs 2023 du budget principal tels que résumés ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 17	M. PERRUCHAUD	MME BEZAC-GONTHIER	M. CAILLOU	MME LAURENT	MME ESCULIER	Accusé de réception en préfecture 024212405321-20240411-23-2024-DE Date de télétransmission : 17/04/2024 Date de réception préfecture : 17/04/2024
	M. FOURNIER	MME DELPEY	MME GOETHALS	M. DUBOIS	MME ZUCHER	
	MME. BAPTISTA	M. CASANAVE	MME. BERRY	M. ROVERE	M. NAULEAU	
Contre : 7	M. SAINTMARTIN	M. GONTIER	M. BUISSON	M. MERCIER	M. CHOTARD	
	M. RALLION	MME CHEVALIER				
Abstention :						

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
 POUR EXTRAIT CONFORME,

Le maire,
 Nicolas PLATON





**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024**

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240411-24-2024-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Le Onze avril de l'an deux mille vingt-quatre à 18h00,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle de l'espace André Malraux.

Nombre de conseillers en exercice ; 26
Date de la convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de votants : 24

PRESENTS : 20	M. PLATON	MME BEZAC-GONTHIER	M. CAILLOU	MME LAURENT	MME ESCULIER
	M. PERRUCHAUD	MME DELPEY	M. DUBOIS	MME ZUCHER-SANGUE	MME BOUCHART
	M. ROVERE	M. NAULEAU	MME. BAPTISTA	M. CASANAVE	M. FERNANDEZ
	M. SAINTMARTIN	M. BUISSON	M. CHOTARD	M. RALLION	MME CHEVALIER
PROCURATIONS : 5	MME GOETHALS	procuration à	MME DELPEY		
	MME BOUCHART	procuration à	M. FOURNIER		
	MME. BERRY	procuration à	MME ZUCHER-SANGUE		
	M. GONTIER	procuration à	M. BUISSON		
	M. MERCIER	procuration à	M. SAINTMARTIN		
ABSENTS/EXUSES : 1	MME. BETREMIEUX				
SECRETAIRE DE SEANCE :	M. ROVERE				

DÉLIBÉRATION N° 24- 2024

(Code de la nomenclature : 7.1.2)

Objet : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE REGIE CULTURELLE

Monsieur le Maire cède la présidence de la séance à Madame BEZAC-GONTHIER et quitte la salle. Le nombre de votants est porté à 24.

Les comptes administratifs, établis par l'ordonnateur, doivent être votés au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent. Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion établi par le comptable.

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, le maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut présider la séance de l'assemblée délibérante au moment de leur vote, ni participer au vote. Un président de séance doit être élu.

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre leur adoption.

Le compte administratif doit être signé par tous les membres de l'assemblée délibérante présents lors de leur adoption y compris ceux qui ont voté contre ou se sont abstenus.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif relatif à l'exercice 2023 pour le budget annexe régie culturelle.

Les résultats 2023 se résument comme suit :

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240411-24-2024-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

RÉGIE CULTURELLE **206**

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat total
F	197 911,10	210 313,81	12 402,71	0,00	12 402,71
I	0,00	22 884,27	22 884,27	3 856,39	26 740,66
F+I			35 286,98	3 856,39	39 143,37

Restes à réaliser 2023

D	27 546,00
R	0,00
T	-27 546,00

Résultat d'investissement + RAR **-805,34**

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

Vu le budget primitif du budget annexe régie culturelle et l'ensemble des décisions modificatives votées au cours de l'exercice 2023 pour le budget annexe régie culturelle,

Vu le compte administratif joint en annexe,

Considérant la présentation du compte administratif 2023 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 27 mars 2024.

Réuni sous la Présidence de Madame BEZAC-GONTHIER, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe régie culturelle après s'être fait présenter les résultats 2023 de celui-ci.

De donner acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget annexe régie culturelle présenté selon la nomenclature M14, tel que ci-dessus détaillé,

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser 2023,

De voter et arrêter les résultats définitifs 2023 du budget annexe régie culturelle tels que résumés ci-dessus.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

De donner acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget annexe régie culturelle présenté selon la nomenclature M4, tel que ci-dessus détaillé,

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser 2023,

De voter et arrêter les résultats définitifs 2023 du budget annexe régie culturelle tels que résumés ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'administration.

Accusé de réception en préfecture
2024-2103210
20240411-24-2024-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Votes

Pour : 24	Unanimité
Contre :	
Abstention :	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le maire,

Nicolas PLATON





**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024**

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240411-25-2024-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Le Onze avril de l'an deux mille vingt-quatre à 18h00,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle de l'espace André Malraux.

Nombre de conseillers en exercice ; 26
Date de la convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de votants : 24

PRESENTS : 20	M. PLATON	MME BEZAC-GONTHIER	M. CAILLOU	MME LAURENT	MME ESCULIER
	M. PERRUCHAUD	MME DELPEY	M. DUBOIS	MME ZUCHER-SANGUE	MME BOUCHART
	M. ROVERE	M. NAULEAU	MME. BAPTISTA	M. CASANAVE	M. FERNANDEZ
	M. SAINTMARTIN	M. BUISSON	M. CHOTARD	M. RALLION	MME CHEVALIER
PROCURATIONS : 5	MME GOETHALS	procuration à	MME DELPEY		
	MME BOUCHART	procuration à	M. FOURNIER		
	MME. BERRY	procuration à	MME ZUCHER-SANGUE		
	M. GONTIER	procuration à	M. BUISSON		
	M. MERCIER	procuration à	M. SAINTMARTIN		
ABSENTS/EXUSES : 1	MME. BETREMIEUX				
SECRETAIRE DE SEANCE :	M. ROVERE				

DÉLIBÉRATION N° 25- 2024
(Code de la nomenclature : 7.1.2)

Objet : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE CINÉMA

Monsieur le Maire cède la présidence de la séance à Madame BEZAC-GONTHIER et quitte la salle. Le nombre de votants est porté à 24.

Les comptes administratifs, établis par l'ordonnateur, doivent être votés au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent. Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion établi par le comptable.

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, le maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut présider la séance de l'assemblée délibérante au moment de leur vote, ni participer au vote. Un président de séance doit être élu.

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre leur adoption.

Le compte administratif doit être signé par tous les membres de l'assemblée délibérante présents lors de leur adoption y compris ceux qui ont voté contre ou se sont abstenus.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif relatif à l'exercice 2023 pour le budget annexe cinéma.

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240411-25-2024-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Les résultats 2023 se résument comme suit :

CINÉMA		207			
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat total
F	205 551,64	257 024,12	51 472,48	0,00	51 472,48
I	109 154,84	75 465,42	-33 689,42	-16 867,46	-50 556,88
F+I			17 783,06	-16 867,46	915,60
Restes à réaliser 2023					
D	7 793,70				
R	0,00				
T	-7 793,70				
				Résultat d'investissement + RAR	-58 350,58

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

Vu le budget primitif du budget annexe cinéma et l'ensemble des décisions modificatives votées au cours de l'exercice 2023 pour le budget annexe cinéma,

Vu le compte administratif joint en annexe,

Considérant la présentation du compte administratif 2023 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 27 mars 2024.

Réuni sous la Présidence de Madame BEZAC-GONTHIER, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe cinéma après s'être fait présenter les résultats 2023 de celui-ci.

De donner acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget annexe cinéma présenté selon la nomenclature M14, tel que ci-dessus détaillé,

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser 2023,

De voter et arrêter les résultats définitifs 2023 du budget annexe cinéma tels que résumés ci-dessus.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

De donner acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget annexe cinéma présenté selon la nomenclature M4, tel que ci-dessus détaillé,

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser 2023,

De voter et arrêter les résultats définitifs 2023 du budget annexe cinéma tels que résumés ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'administration.

Accusé de réception en préfecture
24-04-2024 11-25-2024-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Votes

Pour : 24	Unanimité
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le maire,

Nicolas PLATON





Ribérac

**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024**

Accusé de réception en préfecture 024-212403521-20240411-26-2024-DE Date de télétransmission : 17/04/2024 Date de réception préfecture : 17/04/2024
--

Le Onze avril de l'an deux mille vingt-quatre à 18h00,
 Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle de l'espace André Malraux.

Nombre de conseillers en exercice ; 26
 Date de la convocation : 29 mars 2024
 Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de votants : 24

PRESENTS : 20	M. PLATON	MME BEZAC-GONTHIER	M. CAILLOU	MME LAURENT	MME ESCULIER
	M. PERRUCHAUD	MME DELPEY	M. DUBOIS	MME ZUCHER-SANGUE	MME BOUCHART
	M. ROVERE	M. NAULEAU	MME. BAPTISTA	M. CASANAVE	M. FERNANDEZ
	M. SAINTMARTIN	M. BUISSON	M. CHOTARD	M. RALLION	MME CHEVALIER
PROCURATIONS : 5	MME GOETHALS	procuration à	MME DELPEY		
	MME BOUCHART	procuration à	M. FOURNIER		
	MME. BERRY	procuration à	MME ZUCHER-SANGUE		
	M. GONTIER	procuration à	M. BUISSON		
	M. MERCIER	procuration à	M. SAINTMARTIN		
ABSENTS/EXUSES : 1	MME. BETREMIEUX				
SECRETAIRE DE SEANCE :	M. ROVERE				

DÉLIBÉRATION N° 26- 2024
 (Code de la nomenclature : 7.1.2)

Objet : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire cède la présidence de la séance à Madame BEZAC-GONTHIER et quitte la salle. Le nombre de votants est porté à 24.

Les comptes administratifs, établis par l'ordonnateur, doivent être votés au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent. Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion établi par le comptable.

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, le maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut présider la séance de l'assemblée délibérante au moment de leur vote, ni participer au vote. Un président de séance doit être élu.

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre leur adoption.

Le compte administratif doit être signé par tous les membres de l'assemblée délibérante présents lors de leur adoption y compris ceux qui ont voté contre ou se sont abstenus.

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240411-26-2024-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif relatif à l'exercice 2023 pour le budget annexe assainissement.

Les résultats 2023 se résument comme suit :

ASSAINISSEMENT		203			
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat total
E	230 647,00	371 842,98	141 195,98	40 707,00	181 902,98
I	571 682,55	685 674,95	113 992,40	-58 070,33	55 922,07
F+I			255 188,38	-17 363,33	237 825,05
Restes à réaliser 2023					
D	23 796,22				
R	0,00				
T	-23 796,22				
Résultat d'investissement + RAR					32 125,85

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

Vu le budget primitif du budget annexe assainissement et l'ensemble des décisions modificatives votées au cours de l'exercice 2023 pour le budget annexe assainissement,

Vu le compte administratif joint en annexe,

Considérant la présentation du compte administratif 2023 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 27 mars 2024.

Réuni sous la Présidence de Madame BEZAC-GONTHIER, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement après s'être fait présenter les résultats 2023 de celui-ci.

De donner acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget annexe assainissement présenté selon la nomenclature M49, tel que ci-dessus détaillé,

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser 2023,

De voter et arrêter les résultats définitifs 2023 du budget annexe assainissement tels que résumés ci-dessus.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

De donner acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget annexe assainissement présenté selon la nomenclature M49, tel que ci-dessus détaillé,

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser 2023,

Délibération 26-2024

De voter et arrêter les résultats définitifs 2023 du budget annexe assainissement tels que résultant de la délibération en préfecture
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

024-212403521-20240411-26-2024-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Votes

Pour : 24	Unanimité
Contre :	
Abstention :	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le maire,

Nicolas PLATON





**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024**

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240411-27-2024-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Le Onze avril de l'an deux mille vingt-quatre à 18h00,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle de l'espace André Malraux.

Nombre de conseillers en exercice ; 26
Date de la convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation :29 mars 2024

Nombre de votants :24

PRESENTS : 20	M. PLATON	MME BEZAC-GONTHIER	M. CAILLOU	MME LAURENT	MME ESCULIER
	M. PERRUCHAUD	MME DELPEY	M. DUBOIS	MME ZUCHER-SANGUE	MME BOUCHART
	M. ROVERE	M. NAULEAU	MME. BAPTISTA	M. CASANAVE	M. FERNANDEZ
	M. SAINTMARTIN	M. BUISSON	M. CHOTARD	M. RALLION	MME CHEVALIER
PROCURATIONS : 5	MME GOETHALS	procuration à	MME DELPEY		
	MME BOUCHART	procuration à	M. FOURNIER		
	MME. BERRY	procuration à	MME ZUCHER-SANGUE		
	M. GONTIER	procuration à	M. BUISSON		
	M. MERCIER	procuration à	M. SAINTMARTIN		
ABSENTS/EXUSES : 1	MME. BETREMIEUX				
SECRETAIRE DE SEANCE :	M. ROVERE				

DÉLIBÉRATION N° 27- 2024

(Code de la nomenclature : 7.1.2)

Objet : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Monsieur le Maire cède la présidence de la séance à Madame BEZAC-GONTHIER et quitte la salle. Le nombre de votants est porté à 24.

Les comptes administratifs, établis par l'ordonnateur, doivent être votés au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent. Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion établi par le comptable.

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, le maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut présider la séance de l'assemblée délibérante au moment de leur vote, ni participer au vote. Un président de séance doit être élu.

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre leur adoption.

Le compte administratif doit être signé par tous les membres de l'assemblée délibérante présents lors de leur adoption y compris ceux qui ont voté contre ou se sont abstenus.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif relatif à l'exercice 2023 pour le budget annexe abattoir.

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240411-27-2024-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception en préfecture : 17/04/2024

Les résultats 2023 se résument comme suit :

ABATTOIR		205			
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat total
E	122 464,59	110 351,04	-12 113,55	327,74	-11 785,81
I	58 110,23	144 717,70	86 607,47	-66 302,97	20 304,50
	F+I		74 493,92	-65 975,23	8 518,69
Restes à réaliser 2023					
D	0,00				
R	0,00				
T	0,00				
Résultat d'investissement + RAR					20 304,50

Vu le budget primitif du budget annexe abattoir et l'ensemble des décisions modificatives votées au cours de l'exercice 2023 pour le budget annexe abattoir,

Vu le compte administratif joint en annexe,

Considérant la présentation du compte administratif 2023 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 27 mars 2024.

Réuni sous la Présidence de Madame BEZAC-GONTHIER, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe abattoir après s'être fait présenter les résultats 2023 de celui-ci.

De donner acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget annexe abattoir présenté selon la nomenclature M4, tel que ci-dessus détaillé,

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser 2023,

De voter et arrêter les résultats définitifs 2023 du budget annexe abattoir tels que résumés ci-dessus.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

De donner acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget annexe abattoir tel que résumé ci-dessus détaillé, en vertu de la délibération de la commission de la nomenclature M4, tel que

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240411-27-2024-DE
Date de transmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser 2023,

De voter et arrêter les résultats définitifs 2023 du budget annexe abattoir tels que résumés ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 24	Unanimité
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le maire,

Nicolas PLATON





Accusé de réception en préfecture
 024-212403521-20240411-28-2024-DE
 Date de télétransmission : 17/04/2024
 Date de réception préfecture : 17/04/2024

**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
 VILLE DE RIBÉRAC
 DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 11 AVRIL 2024**

* * * * *

Le Onze avril de l'an deux mille vingt-quatre à 18h00,
 Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle de l'espace André Malraux.

Nombre de conseillers en exercice ; 26
 Date de la convocation : 29 mars 2024
 Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de votants : 24

PRESENTS : 20	M. PLATON	MME BEZAC-GONTHIER	M.CAILLOU	MME LAURENT	MME ESCULIER
	M. PERRUCHAUD	MME DELPEY	M. DUBOIS	MME ZUCHER-SANGUE	MME BOUCHART
	M. ROVERE	M. NAULEAU	MME. BAPTISTA	M. CASANAVE	M. FERNANDEZ
	M. SAINTMARTIN	M. BUISSON	M. CHOTARD	M. RALLION	MME CHEVALIER
PROCURATIONS : 5	MME GOETHALS	procuration à	MME DELPEY		
	MME BOUCHART	procuration à	M. FOURNIER		
	MME. BERRY	procuration à	MME ZUCHER-SANGUE		
	M. GONTIER	procuration à	M. BUISSON		
	M. MERCIER	procuration à	M. SAINTMARTIN		
ABSENTS/EXUSES : 1	MME. BETREMIEUX				
SECRETAIRE DE SEANCE :	M. ROVERE				

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 28- 2024

(Code de la nomenclature : 7.1.2)

Objet : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE CAMPING

Monsieur le Maire cède la présidence de la séance à Madame BEZAC-GONTHIER et quitte la salle. Le nombre de votants est porté à 24.

Les comptes administratifs, établis par l'ordonnateur, doivent être votés au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent. Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion établi par le comptable.

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, le maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut présider la séance de l'assemblée délibérante au moment de leur vote, ni participer au vote. Un président de séance doit être élu.

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre leur adoption.

Le compte administratif doit être signé par tous les membres de l'assemblée délibérante présents, y compris ceux qui ont voté contre ou se sont abstenus.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif relatif à l'exercice 2023 pour le budget annexe camping.

Les résultats 2023 se résument comme suit :

CAMPING		209			
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat total
E	4 142,24	4 880,52	738,28	9 290,34	10 028,62
I	140,00	387,00	247,00	545,00	792,00
F+I			985,28	9 835,34	10 820,62
Restes à réaliser 2023					
D	0,00				
R	0,00				
T	0,00				
Résultat d'investissement + RAR					792,00

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

Vu le budget primitif du budget annexe camping et l'ensemble des décisions modificatives votées au cours de l'exercice 2023 pour le budget annexe camping,

Vu le compte administratif joint en annexe,

Considérant la présentation du compte administratif 2023 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 27 mars 2024.

Réuni sous la Présidence de Madame BEZAC-GONTHIER, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe camping après s'être fait présenter les résultats 2023 de celui-ci.

De donner acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget annexe camping présenté selon la nomenclature M4, tel que ci-dessus détaillé,

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser 2023,

De voter et arrêter les résultats définitifs 2023 du budget annexe camping tels que résumés ci-dessus.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

De donner acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget annexe camping présenté selon la nomenclature M4, tel que ci-dessus détaillé,

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser 2023,

De voter et arrêter les résultats définitifs 2023 du budget annexe camping tels que résumés ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
024-212406521-20240411-28-2024-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Votes

Pour : 24	Unanimité
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME.

Le maire,

Nicolas PLATON



financement (R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Pour le surplus, elle est tenue d'affecter :

Accusé de réception en affectation entre :
 62194106327-202418-29-2024-DE
 Date de télétransmission : 18/04/2024
 Date de réception préfecture : 18/04/2024

- Le maintien en section de fonctionnement, ligne R002;
- Une dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement (compte 1068). L'exécution de l'autofinancement s'effectue par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation du résultat en réserves.
- Le résultat cumulé est excédentaire, mais il n'y a pas de besoin de financement. L'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition d'affectation ou de report des résultats issus de la gestion 2023 pour le budget principal :

COMMUNE		200			
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat total
F	5 034 871,69	5 092 963,61	58 091,92	484 566,34	542 658,26
I	4 141 949,13	5 322 864,97	1 180 915,84	-1 114 810,72	66 105,12
F+I			1 239 007,76	-630 244,38	608 763,38

Restes à réaliser 2023

D	1 599 983,99
R	
T	-1 599 983,99

Résultat d'investissement + RAR	-1 533 878,87
---------------------------------	----------------------

Affectation des résultats 2023

	Dépenses	Recettes	Recettes (1068)
Fonctionnement (002)			
Investissement (001)		66 105,12	542 658,26

Considérant la présentation de l'affectation du résultat 2023 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 27 mars 2024.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget principal.

D'approuver les affectations du résultat telles que ci-dessus détaillées, pour le budget principal.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

D'approuver les affectations du résultat telles que ci-dessus détaillées, pour le budget principal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 18	M. PLATON	MME BEZAC-GONTHIER	M.CAILLOU	MME LAURENT	MME ESCULIER	Accusé de réception en préfecture 18/04/2024 11:20:41 Date de télétransmission : 18/04/2024 Date de réception préfecture : 18/04/2024
	M. PERRUCHAUD	MME DELPEY	MME GOETHALS	M. DUBOIS	M. JUSTI	
	M. FOURNIER	MME BOUCHART	MME. BERRY	M. ROVERE	M. N...	
Contre : 0	MME. BAPTISTA	M. CASANAVE	M. FERNANDEZ			
Abstention : 7	M. SAINTMARTIN	M. GONTIER	M. BUISSON	M. MERCIER	M. CHOTARD	
	M. RALLION	MME CHEVALIER				

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
 POUR EXTRAIT CONFORME,

Le maire,
 Nicolas PLATON





Ribérac

**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024**

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240418-30-2024-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Le Onze avril de l'an deux mille vingt-quatre à 18h00,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle de l'espace André Malraux.

Nombre de conseillers en exercice ; 26
Date de la convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de votants : 25

PRESENTS : 20	M. PLATON	MME BEZAC-GONTHIER	M.CAILLOU	MME LAURENT	MME ESCULIER
	M. PERRUCHAUD	MME DELPEY	M. DUBOIS	MME ZUCHER-SANGUE	MME BOUCHART
	M. ROVERE	M. NAULEAU	MME. BAPTISTA	M. CASANAVE	M. FERNANDEZ
	M. SAINTMARTIN	M. BUISSON	M. CHOTARD	M. RALLION	MME CHEVALIER
PROCURATIONS : 5	MME GOETHALS	procuration à	MME DELPEY		
	MME BOUCHART	procuration à	M. FOURNIER		
	MME. BERRY	procuration à	MME ZUCHER-SANGUE		
	M. GONTIER	procuration à	M. BUISSON		
	M. MERCIER	procuration à	M. SAINTMARTIN		
ABSENTS/EXUSES : 1	MME. BETREMIEUX				
SECRETAIRE DE SEANCE :	M. ROVERE				

DÉLIBÉRATION N° 30- 2024
(Code de la nomenclature : 7.1.2)

Objet : VOTE DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 BUDGET ANNEXE RÉGIE CULTURELLE

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. Le résultat net de clôture est constitué du résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Après l'approbation du compte administratif, trois situations peuvent se présenter au moment de l'affectation du résultat :

- Le résultat de fonctionnement cumulé est déficitaire Dans ce cas, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est alors reporté au budget sur la ligne codifié D 002 "résultat de fonctionnement reporté".

- Le résultat de fonctionnement cumulé est excédentaire Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Pour le surplus, elle décide de son affectation entre :

Accusé de réception en préfecture
024212403531-20240418199-2024-03-01-18/04/2024
Date de réception en préfecture : 18/04/2024

- Le maintien en section de fonctionnement, ligne R002 ;
- Une dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement (compte 1068). L'exécution de l'autofinancement s'effectue par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation du résultat en réserves.
- Le résultat cumulé est excédentaire, mais il n'y a pas de besoin de financement. L'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition d'affectation ou de report des résultats issus de la gestion 2023 pour le budget annexe régie culturelle :

RÉGIE CULTURELLE 206

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat total
F	197 911,10	210 313,81	12 402,71	0,00	12 402,71
I	0,00	22 884,27	22 884,27	3 856,39	26 740,66
F+I			35 286,98	3 856,39	39 143,37

Restes à réaliser 2023

D	27 546,00
R	0,00
T	-27 546,00

Résultat d'investissement + RAR -805,34

Affectation des résultats 2023

	Dépenses	Recettes	Recettes (1068)
Fonctionnement (002)		11 597,37	
Investissement (001)		26 740,66	805,34

Considérant la présentation de l'affectation du résultat 2023 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 27 mars 2024.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe régie culturelle.

D'approuver les affectations du résultat telles que ci-dessus détaillées, pour le budget annexe régie culturelle.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240418-30-2024-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

D'approuver les affectations du résultat telles que ci-dessus détaillées, pour le budget annexe **régie culturelle**.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 25	Unanimité
Contre :	
Abstention :	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le maire,

Nicolas PLATON





DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024

Le Onze avril de l'an deux mille vingt-quatre à 18h00,
 Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle de l'espace André Malraux.

Nombre de conseillers en exercice ; 26
 Date de la convocation : 29 mars 2024
 Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de votants : 25

PRESENTS : 20	M. PLATON	MME BEZAC-GONTHIER	M. CAILLOU	MME LAURENT	MME ESCULIER
	M. PERRUCHAUD	MME DELPEY	M. DUBOIS	MME ZUCHER-SANGUE	MME BOUCHART
	M. ROVERE	M. NAULEAU	MME. BAPTISTA	M. CASANAVE	M. FERNANDEZ
	M. SAINTMARTIN	M. BUISSON	M. CHOTARD	M. RALLION	MME CHEVALIER
PROCURATIONS : 5	MME GOETHALS	procuration à	MME DELPEY		
	MME BOUCHART	procuration à	M. FOURNIER		
	MME. BERRY	procuration à	MME ZUCHER-SANGUE		
	M. GONTIER	procuration à	M. BUISSON		
	M. MERCIER	procuration à	M. SAINTMARTIN		
ABSENTS/EXUSES : 1	MME. BETREMIEUX				
SECRETAIRE DE SEANCE :	M. ROVERE				

OBJET : VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2023 BUDGET ANNEXE CINEMA

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. Le résultat net de clôture est constitué du résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Après l'approbation du compte administratif, trois situations peuvent se présenter au moment de l'affectation du résultat :

- Le résultat de fonctionnement cumulé est déficitaire Dans ce cas, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est alors reporté au budget sur la ligne codifié D 002 "résultat de fonctionnement reporté".
- Le résultat de fonctionnement cumulé est excédentaire Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement

corrige des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'ajustement du résultat de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la section de fonctionnement (compte 1068). Pour le surplus, elle décide de son affectation entre :

- Le maintien en section de fonctionnement, ligne R002;
- Une dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement (compte 1068). L'exécution de l'autofinancement s'effectue par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation du résultat en réserves.
- Le résultat cumulé est excédentaire, mais il n'y a pas de besoin de financement. L'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition d'affectation ou de report des résultats issus de la gestion 2023 pour le budget annexe cinéma :

CINÉMA		207			
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat total
F	205 551,64	257 024,12	51 472,48	0,00	51 472,48
I	109 154,84	75 465,42	-33 689,42	-16 867,46	-50 556,88
F+I			17 783,06	-16 867,46	915,60

Restes à réaliser 2023

D	7 793,70
R	0,00
T	-7 793,70

Résultat d'investissement + RAR	-58 350,58
---------------------------------	-------------------

Affectation des résultats 2023

	Dépenses	Recettes	Recettes (1068)
Fonctionnement (002)		0,00	
Investissement (001)	50 556,88	0,00	51 472,48

Considérant la présentation de l'affectation du résultat 2023 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 27 mars 2024.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe cinéma.

D'approuver les affectations du résultat telles que ci-dessus détaillées, pour le budget annexe cinéma.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240418-31-2024-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

D'approuver les affectations du résultat telles que ci-dessus détaillées, pour le budget annexe cinéma.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Votes

Pour : 25	Unanimité
Contre :	
Abstention :	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le maire,


Nicolas PLATON





**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024**

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240418-32-2024-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Le Onze avril de l'an deux mille vingt-quatre à 18h00,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle de l'espace André Malraux.

Nombre de conseillers en exercice ; 26
Date de la convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de votants : 25

PRESENTS : 20	M. PLATON	MME BEZAC-GONTHIER	M.CAILLOU	MME LAURENT	MME ESCULIER
	M. PERRUCHAUD	MME DELPEY	M. DUBOIS	MME ZUCHER-SANGUE	MME BOUCHART
	M. ROVERE	M. NAULEAU	MME. BAPTISTA	M. CASANAVE	M. FERNANDEZ
	M. SAINTMARTIN	M. BUISSON	M. CHOTARD	M. RALLION	MME CHEVALIER
PROCURATIONS : 5	MME GOETHALS	procuration à	MME DELPEY		
	MME BOUCHART	procuration à	M. FOURNIER		
	MME. BERRY	procuration à	MME ZUCHER-SANGUE		
	M. GONTIER	procuration à	M. BUISSON		
	M. MERCIER	procuration à	M. SAINTMARTIN		
ABSENTS/EXUSES : 1	MME. BETREMIEUX				
SECRETAIRE DE SEANCE :	M. ROVERE				

DÉLIBÉRATION N° 32- 2024

(Code de la nomenclature : 7.1.2)

Objet : VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2023 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. Le résultat net de clôture est constitué du résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Après l'approbation du compte administratif, trois situations peuvent se présenter au moment de l'affectation du résultat :

- Le résultat de fonctionnement cumulé est déficitaire Dans ce cas, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est alors reporté au budget sur la ligne codifiée D 002 "résultat de fonctionnement reporté".
- Le résultat de fonctionnement cumulé est excédentaire Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice **précédent** ; le besoin de financement (R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi,

l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Pour le surplus, le conseil décide de son affectation entre :

024-21240321-20240418-32-2024-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

- Le maintien en section de fonctionnement, ligne R002 ;
- Une dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement (compte 1068). L'exécution de l'autofinancement s'effectue par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation du résultat en réserves.
- Le résultat cumulé est excédentaire, mais il n'y a pas de besoin de financement. L'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition d'affectation ou de report des résultats issus de la gestion 2023 pour le budget annexe assainissement :

ASSAINISSEMENT		203				
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat total	
E	230 647,00	371 842,98	141 195,98	40 707,00	181 902,98	
I	571 682,55	685 674,95	113 992,40	-58 070,33	55 922,07	
	R+I		255 188,38	-17 363,33	237 825,05	

Restes à réaliser 2023

D	23 796,22
R	0,00
T	-23 796,22

Résultat d'investissement + RAR

32 125,85

Affectation des résultats 2023

	Dépenses	Recettes	Recettes (1068)
Fonctionnement (002)		181 902,98	
Investissement (001)		55 922,07	

Considérant la présentation de l'affectation du résultat 2023 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 27 mars 2024.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement.

D'approuver les affectations du résultat telles que ci-dessus détaillées, pour le budget annexe assainissement.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

D'approuver les affectations du résultat telles que ci-dessus détaillées, pour le budget annexe assainissement.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240418-32-2024-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Votes

Pour : 25	Unanimité
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le maire,

Nicolas PLATON





Ribérac

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240418-33-2024-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024**

Le Onze avril de l'an deux mille vingt-quatre à 18h00,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle de l'espace André Malraux.

Nombre de conseillers en exercice ; 26
Date de la convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de votants : 25

PRESENTS : 20	M. PLATON	MME BEZAC-GONTHIER	M. CAILLOU	MME LAURENT	MME ESCULIER
	M. PERRUCHAUD	MME DELPEY	M. DUBOIS	MME ZUCHER-SANGUE	MME BOUCHART
	M. ROVERE	M. NAULEAU	MME. BAPTISTA	M. CASANAVE	M. FERNANDEZ
	M. SAINTMARTIN	M. BUISSON	M. CHOTARD	M. RALLION	MME CHEVALIER
PROCURATIONS : 5	MME GOETHALS	procuration à	MME DELPEY		
	MME BOUCHART	procuration à	M. FOURNIER		
	MME. BERRY	procuration à	MME ZUCHER-SANGUE		
	M. GONTIER	procuration à	M. BUISSON		
	M. MERCIER	procuration à	M. SAINTMARTIN		
ABSENTS/EXUSES : 1	MME. BETREMIEUX				
SECRETAIRE DE SEANCE :	M. ROVERE				

DÉLIBÉRATION N° 33- 2024
(Code de la nomenclature : 7.1.2)

Objet : VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2023 BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. Le résultat net de clôture est constitué du résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Après l'approbation du compte administratif, trois situations peuvent se présenter au moment de l'affectation du résultat :

- Le résultat de fonctionnement cumulé est déficitaire Dans ce cas, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est alors reporté au budget sur la ligne codifié D 002 "résultat de fonctionnement reporté".

- Le résultat de fonctionnement cumulé est excédentaire Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Pour le surplus, elle décide de son affectation entre :

- Le maintien en section de fonctionnement, ligne R002 ;
- Une dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement (compte 1068). L'exécution de l'autofinancement s'effectue par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation du résultat en réserves.
- Le résultat cumulé est excédentaire, mais il n'y a pas de besoin de financement. L'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition d'affectation ou de report des résultats issus de la gestion 2023 pour le budget annexe abattoir :

ABATTOIR		205			
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat total
E	122 464,59	110 351,04	-12 113,55	327,74	-11 785,81
I	58 110,23	144 717,70	86 607,47	-66 302,97	20 304,50
F+I			74 493,92	-65 975,23	8 518,69
Restes à réaliser 2023					
D	0,00				
R	0,00				
T	0,00				
				Résultat d'investissement + RAR	20 304,50
Affectation des résultats 2023					
	Dépenses	Recettes	Recettes (1068)		
Fonctionnement (002)	-11 785,81	0,00			
Investissement (001)		20 304,50			

Considérant la présentation de l'affectation du résultat 2023 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 27 mars 2024.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe abattoir.

D'approuver les affectations du résultat telles que ci-dessus détaillées, pour le budget annexe abattoir.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240418-33-2024-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

D'approuver les affectations du résultat telles que ci-dessus détaillées, pour le budget annexe abattoir.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 25	Unanimité
Contre :	
Abstention :	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUÉ DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le maire,



Nicolas PLATON



**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024**

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240418-34-2024-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Le Onze avril de l'an deux mille vingt-quatre à 18h00,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle de l'espace André Malraux.

Nombre de conseillers en exercice ; 26
Date de la convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de votants : 25

PRESENTS : 20	M. PLATON	MME BEZAC-GONTHIER	M. CAILLOU	MME LAURENT	MME ESCULIER
	M. PERRUCHAUD	MME DELPEY	M. DUBOIS	MME ZUCHER-SANGUE	MME BOUCHART
	M. ROVERE	M. NAULEAU	MME. BAPTISTA	M. CASANAVE	M. FERNANDEZ
	M. SAINTMARTIN	M. BUISSON	M. CHOTARD	M. RALLION	MME CHEVALIER
PROCURATIONS : 5	MME GOETHALS	procuration à	MME DELPEY		
	MME BOUCHART	procuration à	M. FOURNIER		
	MME. BERRY	procuration à	MME ZUCHER-SANGUE		
	M. GONTIER	procuration à	M. BUISSON		
	M. MERCIER	procuration à	M. SAINTMARTIN		
ABSENTS/EXUSES : 1	MME. BETREMIEUX				
SECRETAIRE DE SEANCE :	M. ROVERE				

DÉLIBÉRATION N° 34- 2024

(Code de la nomenclature : 7.1.2)

Objet : VOTE DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 BUDGET ANNEXE CAMPING

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. Le résultat net de clôture est constitué du résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Après l'approbation du compte administratif, trois situations peuvent se présenter au moment de l'affectation du résultat :

- Le résultat de fonctionnement cumulé est déficitaire Dans ce cas, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est alors reporté au budget sur la ligne codifié D 002 "résultat de fonctionnement reporté".

- Le résultat de fonctionnement cumulé est excédentaire Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Pour le surplus, elle décide de son affectation entre :

- Le maintien en section de fonctionnement, ligne R002 ;
- Une dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement (compte 1068). L'exécution de l'autofinancement s'effectue par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation du résultat en réserves.
- Le résultat cumulé est excédentaire, mais il n'y a pas de besoin de financement. L'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition d'affectation ou de report des résultats issus de la gestion 2023 pour le budget annexe camping :

CAMPING		209			
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat total
E	4 142,24	4 880,52	738,28	9 290,34	10 028,62
I	140,00	387,00	247,00	545,00	792,00
	F+I		985,28	9 835,34	10 820,62

Restes à réaliser 2023

D	0,00
R	0,00
T	0,00

Résultat d'investissement + RAR	792,00
---------------------------------	---------------

Affectation des résultats 2023		
	Dépenses	Recettes (1068)
Fonctionnement (002)		10 028,62
Investissement (001)		792,00

Considérant la présentation de l'affectation du résultat 2023 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 27 mars 2024.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe camping.

D'approuver les affectations du résultat telles que ci-dessus détaillées, pour le budget annexe camping.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240418-34-2024-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

DÉCIDE

D'approuver les affectations du résultat telles que ci-dessus détaillées, pour le budget annexe camping.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 25	Unanimité
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le maire,

Nicolas PLATON





DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024

Le Onze avril de l'an deux mille vingt-quatre à 18h00,
 Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle de l'espace André Malraux.

Nombre de conseillers en exercice ; 26
 Date de la convocation : 29 mars 2024
 Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de votants : 25

PRESENTS : 20	M. PLATON	MME BEZAC-GONTHIER	M. CAILLOU	MME LAURENT	MME ESCULIER
	M. PERRUCHAUD	MME DELPEY	M. DUBOIS	MME ZUCHER-SANGUE	MME BOUCHART
	M. ROVERE	M. NAULEAU	MME. BAPTISTA	M. CASANAVE	M. FERNANDEZ
	M. SAINTMARTIN	M. BUISSON	M. CHOTARD	M. RALLION	MME CHEVALIER
PROCURATIONS : 5	MME GOETHALS	procuration à	MME DELPEY		
	MME BOUCHART	procuration à	M. FOURNIER		
	MME. BERRY	procuration à	MME ZUCHER-SANGUE		
	M. GONTIER	procuration à	M. BUISSON		
	M. MERCIER	procuration à	M. SAINTMARTIN		
ABSENTS/EXUSES : 1	MME. BETREMIEUX				
SECRETAIRE DE SEANCE :	M. ROVERE				

DÉLIBÉRATION N° 35- 2024

(Code de la nomenclature : 7.2.2)

Objet : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,

Vu la loi de finances pour 2024,

Vu l'état 1259 valant notification des bases des taxes directes locales pour 2024,

Considérant le montant des recettes fiscales nécessaire à l'équilibre du budget principal 2024,

Considérant la présentation des taux de fiscalité locale au titre de 2024 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 27 mars 2024.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de maintenir les taux de fiscalité 2023 sur le même niveau pour l'année 2024 et de les fixer comme suit :

- Taxe foncière bâti : 57,06 %
- Taxe foncière non bâti : 95,56 %
- Taxe d'Habitation : 19,05 % (*applicable aux résidences secondaires et aux locaux vacants*)

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

De fixer pour 2024 les taux d'impôts directs locaux, comme suit :

- Taxe foncière bâti : 57,06 %
- Taxe foncière non bâti : 95,56 %
- Taxe d'Habitation : 19,05 % (*applicable aux résidences secondaires et aux locaux vacants*)

D'autoriser Monsieur le maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 18	M. PLATON	MME BEZAC-GONTHIER	M. CAILLOU	MME LAURENT	MME ESCULIER
	M. PERRUCHAUD	MME DELPEY	MME GOETHALS	M. DUBOIS	MME ZUCHER-SANGUE
	M. FOURNIER	MME BOUCHART	MME. BERRY	M. ROVERE	M. NAULEAU
	MME. BAPTISTA	M. CASANAVE	M. FERNANDEZ		
Contre : 7	M. SAINTMARTIN	M. GONTIER	M. BUISSON	M. MERCIER	M. CHOTARD
	M. RALLION	MME CHEVALIER			
Abstention :					

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le maire,

Nicolas PLATON





**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024**

Le Onze avril de l'an deux mille vingt-quatre à 18h00,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle de l'espace André Malraux.

Nombre de conseillers en exercice ; 26

Date de la convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de votants : 25

PRESENTS : 20	M. PLATON	MME BEZAC-GONTHIER	M.CAILLOU	MME LAURENT	MME ESCULIER
	M. PERRUCHAUD	MME DELPEY	M. DUBOIS	MME ZUCHER-SANGUE	MME BOUCHART
	M. ROVERE	M. NAULEAU	MME. BAPTISTA	M. CASANAVE	M. FERNANDEZ
	M. SAINTMARTIN	M. BUISSON	M. CHOTARD	M. RALLION	MME CHEVALIER
PROCURATIONS : 5	MME GOETHALS	procuration à	MME DELPEY		
	MME BOUCHART	procuration à	M. FOURNIER		
	MME. BERRY	procuration à	MME ZUCHER-SANGUE		
	M. GONTIER	procuration à	M. BUISSON		
	M. MERCIER	procuration à	M. SAINTMARTIN		
ABSENTS/EXUSES : 1	MME. BETREMIEUX				
SECRETAIRE DE SEANCE :	M. ROVERE				

DÉLIBÉRATION N° 36- 2024

(Code de la nomenclature : 7.1.2)

Objet : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-1, L2311-2, L2312-1, L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 mise en place à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le budget primitif 2024 du budget principal joint,

Considérant la présentation des projets de budgets primitifs 2024 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 27 mars 2024,

Il est rappelé que la loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget.

Accusé de réception en préfecture
N° : 24-000000000-2024-04-17
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

En effet, l'alinéa 1^{er} de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article susvisé autorise la collectivité de rattachement à prendre des dépenses du SPIC dans son budget :

- lorsque les exigences du service public, notamment en termes de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour information, les subventions d'équilibre aux budgets annexes s'expliquent tel que ci-dessous détaillé.

ASSAINISSEMENT :

Ce budget annexe s'équilibre sans subvention du budget principal.

ABATTOIR :

Suite à la création de la SEMop et à la délégation de l'exploitation de l'Abattoir à la Société Ribéracoise d'Abattage en 2016, le budget annexe de l'Abattoir n'a plus le statut de SPIC et son autonomie financière a été supprimée.

L'octroi d'une subvention d'équilibre du budget principal est depuis autorisé.

Une subvention du budget principal est nécessaire notamment pour le remboursement de la dette imputée à ce budget annexe. Celle-ci est prévue, pour 2024, à hauteur de 112 556,81 €.

CINÉMA

Ce budget annexe ne dispose pas de l'autonomie financière. Il s'agit d'un service municipal qui a été isolé dans un budget annexe par souci de clarté et de transparence.

S'agissant d'un service public de proximité et d'accès à la culture pour le plus grand nombre, les tarifs pratiqués ne permettent pas de couvrir la totalité des dépenses, rendant une subvention annuelle du budget principal nécessaire.

Celle-ci est prévue à hauteur de 135 897,13 € pour 2024.

RÉGIE CULTURELLE DE PROXIMITÉ

Ce budget annexe ne dispose pas de l'autonomie financière. Il s'agit, comme le cinéma municipal, d'un service municipal qui a été isolé dans un budget annexe par souci de clarté et de transparence.

S'agissant d'un service public de proximité et d'accès à la culture pour le plus grand nombre, les tarifs pratiqués ne permettent pas de couvrir la totalité des dépenses, rendant une subvention annuelle du budget principal nécessaire.

Celle-ci est prévue à hauteur de 171 188,63 € pour 2024.

CAMPING

Ce budget annexe ne fait pas l'objet d'une subvention d'équilibre du budget principal.

En résumé, les budgets annexes sont équilibrés, pour l'exercice 2024, avec les subventions du budget principal suivantes :

Sub.fonct – services à car. Admf – Régie culturelle	171 188,63 €
Sub.fonct – services à car. Admf – Cinéma	135 897,13 €
Sub.fonct – services à car. Indus./comm. – Abattoir	112 556,81 €

Ces montants sont prévisionnels. Le montant définitif de chaque subvention d'équilibre du budget principal sera calculé à hauteur des besoins réels du budget annexe concerné en fonction de l'exécution des dépenses et recettes constatées au cours de l'exercice 2024.

Le budget primitif principal 2024 peut être résumé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>Fonctionnement Dépenses</i>		<i>BUDGET 2023</i>	<i>BUDGET 2024</i>
CHAPITRE	LIBELLÉ	BP + DM	BP 2024
C011	<i>Charges à caractère général</i>	1 433 781,95	1 323 403,60
C012	<i>Charges de personnel</i>	2 616 621,00	2 728 490,00
C65	<i>Autres charges de gestion courante</i>	876 581,57	968 132,94
C014	<i>Atténuation de produits</i>	3 800,00	9 000,00
C023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	785 879,88	1 110 717,16
C042	<i>Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	143 413,22	168 228,79
C66	<i>Charges financières</i>	131 234,05	188 054,67
C67	<i>Charges exceptionnelles</i>	91 782,00	5 000,00
C68	<i>Dotations aux provisions</i>	9 150,00	9 150,00
Total Section	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 092 243,67	6 510 177,16

<i>Fonctionnement Recettes</i>		<i>BUDGET 2023</i>	<i>BUDGET 2024</i>
CHAPITRE	LIBELLÉ	BP + DM	BP 2024
C002	<i>Résultat reporté ou anticipé</i>	484 566,34	0,00
C013	<i>Atténuations de charges</i>	9 000,00	9 000,00
C042	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	50 446,00	446,00
C70	<i>Produits des services, du domaine et ventes diverses</i>	382 736,00	390 400,00
C73	<i>Impôts et taxes</i>	3 820 543,00	3 890 895,00
C74	<i>Dotations et participations</i>	1 229 556,33	1 369 436,16
C75	<i>Autres produits de gestion courante</i>	54 000,00	850 000,00
C76	<i>Produits financiers</i>	50,00	0,00
C77	<i>Produits exceptionnels</i>	51 346,00	0,00
C78	<i>Reprises sur amortissements et provisions</i>	10 000,00	0,00
Total Section	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 092 243,67	6 510 177,16

SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement Dépenses		BUDGET 2023	BUDGET 2024	BUDGET 2024	BUDGET 2024
CHAPITRE	LIBELLÉ	BP + DM	RAR 2023	PREVISIONS	RAR + PREVISIONS = BP 2024
C001	Résultat reporté ou anticipé	1 114 810,72	0,00	0,00	0,00
C040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	50 446,00	0,00	446,00	446,00
C041	Opérations patrimoniales	2 900,00	0,00	0,00	0,00
C16	Emprunts et dettes assimilées	710 215,62	0,00	637 400,00	637 400,00
C26	Participations et créances rattachées	2 050,00	0,00	0,00	0,00
C27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
C45	Opérations pour comptes de tiers	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
C21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			50 000,00	50 000,00
O0015	BATIMENTS COMMUNAUX	49 111,66	18 713,52	37 810,00	56 523,52
O0017	AMENAGEMENTS - EQUIPEMENTS URBAINS	283 079,33	43 234,48	247 108,00	290 342,48
O0018	ECLAIRAGE PUBLIC	51 087,28	2 566,32	42 916,00	45 482,32
O0023	BATIMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	255,94	0,00	5 150,00	5 150,00
O0054	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	0,00	0,00	11 196,00	11 196,00
O0055	QUARTIER HISTORIQUE	567,28	0,00	0,00	0,00
O0059	GYMNASSE MUNICIPALE	1 975 600,00	319 990,05	0,00	319 990,05
O0061	RECONSTRUCTION TEMPETE 20 JUIN 2022	4 835 099,17	1 195 575,69	289 571,81	1 485 147,50
O0104	ACQUISITION DE MATERIEL	234 503,64	19 903,93	65 190,60	85 094,53
O0062	EGLISE NOTRE-DAME	0,00	0,00	55 771,00	55 771,00
O0063	TRIBUNAL	0,00	0,00	40 459,00	40 459,00
Total Section	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 309 726,64	1 599 983,99	1 523 018,41	3 123 002,40

Investissement Recettes		BUDGET 2023	BUDGET 2024	BUDGET 2024	BUDGET 2024
CHAPITRE	LIBELLÉ	BP + DM	RAR 2023	PREVISIONS	RAR + PREVISIONS = BP 2024
C001	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	66 105,12	66 105,12
C021	Virement de la section de fonctionnement	785 879,88	0,00	1 110 717,16	1 110 717,16
C024	Produit des cessions d'immobilisations	203 617,00	0,00	360 640,00	360 640,00
C040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	143 413,22	0,00	168 228,79	168 228,79
C41	Opérations patrimoniales	2 900,00	0,00	0,00	0,00
C10	Dotations, fonds divers et réserves	3 590 176,34	0,00	1 082 923,39	1 082 923,39
C16	Emprunts et dettes assimilées	76 215,62	0,00	283 897,94	283 897,94
C45	Opérations pour comptes de tiers	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
O0015	BATIMENTS COMMUNAUX	94 433,99	0,00	0,00	0,00
O0017	AMENAGEMENTS - EQUIPEMENTS URBAINS	357 243,15	0,00	0,00	0,00
O0018	ECLAIRAGE PUBLIC	40 000,00	0,00	10 490,00	10 490,00
O0054	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	0,00	0,00	0,00	0,00
O0059	GYMNASSE MUNICIPALE	1 960 000,00	0,00	0,00	0,00
O0061	RECONSTRUCTION TEMPETE 20 JUIN 2022	1 872 798,65	0,00	0,00	0,00
O0104	ACQUISITION DE MATERIEL	183 048,79	0,00	0,00	0,00
Total Section	RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 309 726,64	0,00	3 123 002,40	3 123 002,40

Après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2024, il est proposé au conseil municipal de :

Accusé de réception en préfecture
04712103260
240411-36-2024-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

D'adopter le Budget Primitif principal pour l'année 2024 tel que ci-dessus détaillé,

D'adopter le budget en fonctionnement par chapitre et en investissement par opération.

De déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) tel que le prévoit la nomenclature M57.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'adopter le Budget Primitif principal pour l'année 2024 tel que ci-dessus détaillé,

D'adopter le budget en fonctionnement par chapitre et en investissement par opération.

De déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) tel que le prévoit la nomenclature M57.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 18	M. PLATON	MME BEZAC-GONTHIER	M.CAILLOU	MME LAURENT	MME ESCULIER
	M. PERRUCHAUD	MME DELPEY	MME GOETHALS	M. DUBOIS	MME ZUCHER-SANGUE
	M. FOURNIER	MME BOUCHART	MME. BERRY	M. ROVERE	M. NAULEAU
	MME. BAPTISTA	M. CASANAVE	M. FERNANDEZ		
Contre : 7	M. SAINTMARTIN	M. GONTIER	M. BUISSON	M. MERCIER	M. CHOTARD
	M. RALLION	MME CHEVALIER			
Abstention :					

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le maire,

Nicolas PLATON





DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024

Accusé de réception en préfecture
 024-212403521-20240411-37-2024-DE
 Date de télétransmission : 17/04/2024
 Date de réception préfecture : 17/04/2024

Le Onze avril de l'an deux mille vingt-quatre à 18h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle de l'espace André Malraux.

Nombre de conseillers en exercice ; 26

Date de la convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de votants : 25

PRESENTS : 20	M. PLATON	MME BEZAC-GONTHIER	M. CAILLOU	MME LAURENT	MME ESCULIER
	M. PERRUCHAUD	MME DELPEY	M. DUBOIS	MME ZUCHER-SANGUE	MME BOUCHART
	M. ROVERE	M. NAULEAU	MME. BAPTISTA	M. CASANAVE	M. FERNANDEZ
	M. SAINTMARTIN	M. BUISSON	M. CHOTARD	M. RALLION	MME CHEVALIER
PROCURATIONS : 5	MME GOETHALS	procuration à	MME DELPEY		
	MME BOUCHART	procuration à	M. FOURNIER		
	MME. BERRY	procuration à	MME ZUCHER-SANGUE		
	M. GONTIER	procuration à	M. BUISSON		
	M. MERCIER	procuration à	M. SAINTMARTIN		
ABSENTS/EXUSES : 1	MME. BETREMIEUX				
SECRETAIRE DE SEANCE :	M. ROVERE				

DÉLIBÉRATION N° 37- 2024

(Code de la nomenclature : 7.1.2)

Objet : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF RÉGIE CULTURELLE 2024

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-1, L2311-2, L2312-1, L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 mise en place à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le budget primitif 2024 du budget annexe régie culturelle joint,

Considérant la présentation des projets de budgets primitifs 2024 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 27 mars 2024,

Il est rappelé que la loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget.

Par ailleurs, l'alinéa 1^{er} de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article susvisé autorise la collectivité de rattachement à prendre des dépenses du SPIC dans son budget :

- lorsque les exigences du service public, notamment en termes de continuité et d'égalité de territoire, imposent des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour information, la subvention d'équilibre au budget annexe s'explique tel que ci-dessous détaillé.

REGIE CULTURELLE DE PROXIMITE :

Ce budget annexe ne dispose pas de l'autonomie financière. Il s'agit, comme le cinéma, d'un service municipal qui a été isolé dans un budget annexe par souci de clarté et de transparence.

S'agissant d'un service public de proximité et d'accès à la culture pour le plus grand nombre, les tarifs pratiqués ne permettent pas de couvrir la totalité des dépenses, rendant une subvention annuelle du budget principal nécessaire.

Celle-ci est prévue à hauteur de 171 188,63 € pour 2024.

Ce montant est prévisionnel. Le montant définitif de la subvention d'équilibre du budget principal sera calculé à hauteur des besoins réels du budget annexe en fonction de l'exécution des dépenses et recettes constatées au cours de l'exercice 2024.

Le budget primitif régie culturelle 2024 peut être résumé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>Fonctionnement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>BUDGET 2023</i>	<i>BUDGET 2024</i>
ARTICLE	LIBELLÉ	BP + DM	BP 2024
CHAPITRE 002	RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	-	-
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	83 410,00	99 565,00
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL	120 500,00	126 000,00
CHAPITRE 022	DÉPENSES IMPRÉVUES	-	-
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	13 255,00	-
CHAPITRE 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	1 442,00	1 721,00
Total Section	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	218 607,00	227 286,00

<i>Fonctionnement</i>	<i>Recettes</i>	<i>BUDGET 2023</i>	<i>BUDGET 2024</i>
ARTICLE	LIBELLÉ	BP + DM	BP 2024
CHAPITRE 002	RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	-	11 597,37
CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	11 670,00	22 100,00
CHAPITRE 74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS	205 687,00	193 588,63
CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 250,00	-
Total Section	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	218 607,00	227 286,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240411-37-2024-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de dépôt en préfecture : 17/04/2024

<i>Investissement</i> <i>Dépenses</i>		BUDGET 2023	BUDGET 2024	BUDGET 2024	BUDGET 2024
ARTICLE	LIBELLÉ	BP + DM	RAR 2023	PREVISIONS	RAR + PREVISIONS + BP 2024
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	41 594,00	27 546,00	1 721,00	29 267,00
Total Section	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	41 594,00	27 546,00	1 721,00	29 267,00

<i>Investissement</i> <i>Recettes</i>		BUDGET 2023	BUDGET 2024	BUDGET 2024	BUDGET 2024
ARTICLE	LIBELLÉ	BP + DM	RAR 2023	PREVISIONS	BP 2024
CHAPITRE 001	RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	3 856,39	-	26 740,66	26 740,66
CHAPITRE 021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	13 255,00	-	-	-
CHAPITRE 040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 442,00	-	-	1 721,00
CHAPITRE 10	DOTATIONS	21 442,09	-	805,34	805,34
CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 598,52	-	-	-
Total Section	RECETTES D'INVESTISSEMENT	41 594,00	-	27 546,00	29 267,00

Après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe régie culturelle, il est proposé au conseil municipal :

D'adopter le Budget Primitif budget annexe régie culturelle pour l'année 2024 tel que ci-dessus détaillé,

D'adopter le budget en exploitation par chapitre et en investissement par chapitre.

De déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) tel que le prévoit la nomenclature M57.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'adopter le Budget Primitif budget annexe régie culturelle pour l'année 2024 tel que ci-dessus détaillé,

D'adopter le budget en exploitation par chapitre et en investissement par chapitre.

De déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) tel que le prévoit la nomenclature M57.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
024-P42703521-20240411-37-2024
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Votes

Pour : 25	Unanimité
Contre :	
Abstention :	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le maire,

Nicolas PLATON





Ribérac

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240411-38-2024-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024**

Le Onze avril de l'an deux mille vingt-quatre à 18h00,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle de l'espace André Malraux.

Nombre de conseillers en exercice ; 26
Date de la convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de votants : 25

PRESENTS : 20	M. PLATON	MME BEZAC-GONTHIER	M.CAILLOU	MME LAURENT	MME ESCULIER
	M. PERRUCHAUD	MME DELPEY	M. DUBOIS	MME ZUCHER-SANGUE	MME BOUCHART
	M. ROVERE	M. NAULEAU	MME. BAPTISTA	M. CASANAVE	M. FERNANDEZ
	M. SAINTMARTIN	M. BUISSON	M. CHOTARD	M. RALLION	MME CHEVALIER
PROCURATIONS : 5	MME GOETHALS	procuration à	MME DELPEY		
	MME BOUCHART	procuration à	M. FOURNIER		
	MME. BERRY	procuration à	MME ZUCHER-SANGUE		
	M. GONTIER	procuration à	M. BUISSON		
	M. MERCIER	procuration à	M. SAINTMARTIN		
ABSENTS/EXUSES : 1	MME. BETREMIEUX				
SECRETAIRE DE SEANCE :	M. ROVERE				

DÉLIBÉRATION N° 38- 2024

(Code de la nomenclature : 7.1.2)

Objet : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF CINÉMA 2024

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-1, L2311-2, L2312-1, L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2024 du budget annexe cinéma joint,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 mise en place à compter du 1^{er} janvier 2024,
Considérant la présentation des projets de budgets primitifs 2024 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 27 mars 2024,

Il est rappelé que la loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget.

Par ailleurs, l'alinéa 1^{er} de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement Dépenses

		BUDGET 2023	BUDGET 2024	BUDGET 2024	BUDGET 2024
ARTICLE	LIBELLÉ	BP +DM	RAR 2023	PRÉVISIONS N	PREVISIONS = RAR + BP 2024
CHAPITRE 001	RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	16 867,46	-	50 556,88	50 556,88
CHAPITRE 040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 304,00	-	3 304,00	3 304,00
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	-	-	-	-
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-	-
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	147 491,54	7 793,70	34 088,03	41 881,73
Total Section	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	167 663,00	7 793,70	87 948,91	95 742,61

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240411-38-2024-DE
Date de publication : 07/04/2024
Date de réception en préfecture : 17/04/2024

Investissement Recettes

		BUDGET 2023	BUDGET 2024	BUDGET 2024	BUDGET 2024
ARTICLE	LIBELLÉ	BP + DM	RAR 2023	PRÉVISIONS N	PREVISIONS = RAR + BP 2024
CHAPITRE 001	RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	-	-	-	-
CHAPITRE 021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	77 978,00	-	38 634,13	37 474,13
CHAPITRE 040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 189,00	-	6 796,00	6 796,00
CHAPITRE 10	DOTATIONS	72 276,42	-	51 472,48	51 472,48
CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	14 219,58	-	-	-
Total Section	RECETTES D'INVESTISSEMENT	167 663,00	-	96 902,61	95 742,61

Après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2024, il est proposé au conseil municipal :

D'adopter le Budget Primitif cinéma pour l'année 2024 tel que ci-dessus détaillé,

D'adopter le budget en exploitation par chapitre et en investissement par chapitre.

De déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) tel que le prévoit la nomenclature M57.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'adopter le Budget Primitif cinéma pour l'année 2024 tel que ci-dessus détaillé,

D'adopter le budget en exploitation par chapitre et en investissement par chapitre.

De déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) tel que le prévoit la nomenclature M57.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Tribunal administratif de Bordeaux
024-212403521-20240411-38-2024-DE
Date de l'émission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Votes

Pour : 25	Unanimité
Contre :	
Abstention :	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le maire,

Nicolas PLATON





Ribérac

**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024**

Accusé de réception en préfecture 024-212403521-20240411-39-2024-DE Date de télétransmission : 17/04/2024 Date de réception préfecture : 17/04/2024
--

Le Onze avril de l'an deux mille vingt-quatre à 18h00,
 Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle de l'espace André Malraux.

Nombre de conseillers en exercice ; 26
 Date de la convocation : 29 mars 2024
 Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de votants : 25

PRESENTS : 20	M. PLATON	MME BEZAC-GONTHIER	M.CAILLOU	MME LAURENT	MME ESCULIER
	M. PERRUCHAUD	MME DELPEY	M. DUBOIS	MME ZUCHER-SANGUE	MME BOUCHART
	M. ROVERE	M. NAULEAU	MME. BAPTISTA	M. CASANAVE	M. FERNANDEZ
	M. SAINTMARTIN	M. BUISSON	M. CHOTARD	M. RALLION	MME CHEVALIER
PROCURATIONS : 5	MME GOETHALS	procuration à	MME DELPEY		
	MME BOUCHART	procuration à	M. FOURNIER		
	MME. BERRY	procuration à	MME ZUCHER-SANGUE		
	M. GONTIER	procuration à	M. BUISSON		
	M. MERCIER	procuration à	M. SAINTMARTIN		
ABSENTS/EXUSES : 1	MME. BETREMIEUX				
SECRETAIRE DE SEANCE :	M. ROVERE				

DÉLIBÉRATION N° 39- 2024
 (Code de la nomenclature : 7.1.2)

Objet : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2024

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,
 Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
 Vu les articles L2311-1, L2311-2, L2312-1, L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} Août 1996,
 Vu le budget primitif 2024 du budget annexe assainissement joint,
Considérant la présentation des projets de budgets primitifs 2024 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 27 mars 2024,

Il est rappelé que la loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget.

Par ailleurs, l'alinéa 1^{er} de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240411-39-2024-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article susvisé autorise la collectivité de rattachement à prendre des dépenses de fonctionnement dans son budget :
- lorsque les exigences du service public, notamment en termes de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

ASSAINISSEMENT :

Ce budget annexe s'équilibre sans subvention du budget principal.

Le budget primitif assainissement 2024 peut être résumé comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Exploitation	Dépenses	BUDGET 2023	BUDGET 2024
		BUDGET	PREVISIONS
ARTICLE	LIBELLÉ		
CHAPITRE 002	RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	-	-
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	10 895,00	11 132,98
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL	18 000,00	8 000,00
CHAPITRE 022	DÉPENSES IMPRÉVUES	-	-
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	199 174,43	235 079,00
CHAPITRE 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	147 653,53	202 631,00
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00	10,00
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIÈRES	70 660,04	81 000,00
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-
Total Section	DÉPENSES D'EXPLOITATION	446 393,00	537 852,98

Exploitation	Recettes	PRÉVISION	PREVISIONS
ARTICLE	LIBELLÉ		
CHAPITRE 002	RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	40 707,00	181 902,98
CHAPITRE 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	110 000,00	110 000,00
CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	243 735,00	231 000,00
CHAPITRE 74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS	37 351,00	-
CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 440,00	3 450,00
CHAPITRE 76	PRODUITS FINANCIERS	11 160,00	11 500,00
CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
Total Section	RECETTES D'EXPLOITATION	446 393,00	537 852,98

SECTION D'INVESTISSEMENT

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240411-39-2024-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Investissement		BUDGET 2023	BUDGET 2024	BUDGET 2024	BUDGET 2024
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	RAR N-1	PRÉVISION N	BUDGET
CHAPITRE 001	Résultat antérieur reporté	58 070,33	-	-	-
CHAPITRE 040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	110 000,00	-	110 000,00	110 000,00
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	224 568,00	-	223 668,00	223 668,00
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	29 668,85	29 668,85
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	29 000,00	29 000,00
OPERATION 310	OPERATION 310 - divers travaux asst	161 420,68	7 519,00	102 000,00	109 519,00
OPERATION 341	OPERATION 341 - programme 2021-2023	432 900,99	16 277,22	220 378,00	236 655,22
Total Section	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	986 960,00	23 796,22	714 714,85	738 511,07

Investissement		BUDGET 2023	BUDGET 2024	BUDGET 2024	BUDGET 2024
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	RAR N-1	PRÉVISION N	BUDGET
CHAPITRE 001	RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	-	-	55 922,07	55 922,07
CHAPITRE 021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	199 174,43	-	236 500,00	235 079,00
CHAPITRE 040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	147 653,53	-	201 210,00	202 631,00
CHAPITRE 10	DOTATIONS	296 646,46	-	-	-
CHAPITRE 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	51 700,00	-	51 700,00	51 700,00
OPERATION 310	OPERATION 310 - divers travaux asst	120 524,04	-	-	-
OPERATION 341	OPERATION 341 - programme 2021-2023	171 261,54	-	193 179,00	193 179,00
Total Section	RECETTES D'INVESTISSEMENT	986 960,00	-	738 511,07	738 511,07

Après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2024, il est proposé au conseil municipal :

D'adopter le Budget Primitif assainissement pour l'année 2024 tel que ci-dessus détaillé,

D'adopter le budget en exploitation par chapitre et en investissement par opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'adopter le Budget Primitif assainissement pour l'année 2024 tel que ci-dessus détaillé,

D'adopter le budget en exploitation par chapitre et en investissement par opération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 25	Unanimité
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le maire,

Nicolas PLATON



Délibération 39-2024



**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024**

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240411-40-2024-AI
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Le Onze avril de l'an deux mille vingt-quatre à 18h00,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle de l'espace André Malraux.

Nombre de conseillers en exercice ; 26
Date de la convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de votants : 25

PRESENTS : 20	M. PLATON	MME BEZAC-GONTHIER	M.CAILLOU	MME LAURENT	MME ESCULIER
	M. PERRUCHAUD	MME DELPEY	M. DUBOIS	MME ZUCHER-SANGUE	MME BOUCHART
	M. ROVERE	M. NAULEAU	MME. BAPTISTA	M. CASANAVE	M. FERNANDEZ
	M. SAINTMARTIN	M. BUISSON	M. CHOTARD	M. RALLION	MME CHEVALIER
PROCURATIONS : 5	MME GOETHALS	procuration à	MME DELPEY		
	MME BOUCHART	procuration à	M. FOURNIER		
	MME. BERRY	procuration à	MME ZUCHER-SANGUE		
	M. GONTIER	procuration à	M. BUISSON		
	M. MERCIER	procuration à	M. SAINTMARTIN		
ABSENTS/EXUSES : 1	MME. BETREMIEUX				
SECRETAIRE DE SEANCE :	M. ROVERE				

DÉLIBÉRATION N° 40- 2024

(Code de la nomenclature : 7.1.2)

Objet : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ABATTOIR 2024

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-1, L2311-2, L2312-1, L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} Août 1996,
Vu le budget primitif 2024 du budget annexe abattoir joint,

Considérant la présentation des projets de budgets primitifs 2024 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 27 mars 2024,

Il est rappelé que la loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget.

Par ailleurs, l'alinéa 1^{er} de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article susvisé autorise la collectivité de rattachement à prendre des dépenses du SPIC dans son budget :
- lorsque les exigences du service public, notamment en termes de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240411-40-2024-AI
Date de réception en préfecture : 17/04/2024

ABATTOIR :

Suite à la création de la SEMop et à la délégation de l'exploitation de l'Abattoir à la Société Ribéracoise d'Abattage en 2016, le budget annexe de l'Abattoir n'a plus le statut de SPIC et son autonomie financière a été supprimée. L'octroi d'une subvention d'équilibre du budget principal est depuis autorisé.

Une subvention du budget principal est nécessaire notamment pour le remboursement de la dette imputée à ce budget annexe. Celle-ci est prévue, pour 2024, à hauteur de 112 556,81 €.

Ce montant est prévisionnel ; Le montant définitif de la subvention d'équilibre du budget principal sera calculé à hauteur des besoins réels du budget annexe en fonction de l'exécution des dépenses et recettes constatées au cours de l'exercice 2024.

Le budget primitif abattoir 2024 peut être résumé comme suit :

<i>Exploitation</i>	<i>Dépenses</i>	BUDGET 2023	BUDGET 2024
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET
CHAPITRE 002	RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	-	11 785,81
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	16 930,00	16 930,00
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL	506,00	600,00
CHAPITRE 022	DÉPENSES IMPRÉVUES	-	-
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	204 438,95	-
CHAPITRE 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	78 414,73	69 706,00
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	17 604,32	17 600,00
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIÈRES	15 990,00	13 515,00
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-
Total Section	DÉPENSES D'EXPLOITATION	333 884,00	130 136,81

<i>Exploitation</i>	<i>Recettes</i>	BUDGET 2023	BUDGET 2024
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET
CHAPITRE 002	RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	327,74	-
CHAPITRE 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	17 580,00	17 580,00
CHAPITRE 74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS	83 991,26	112 556,81
CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	-
CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	223 188,00	-
CHAPITRE 78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PR	8 797,00	-
Total Section	RECETTES D'EXPLOITATION	333 884,00	130 136,81

<i>Investissement</i> Dépenses		BUDGET 2023	BUDGET 2024
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET
CHAPITRE 001	RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	66 302,97	-
CHAPITRE 040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	17 580,00	17 580,00
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	42 087,71	45 000,00
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	265 700,00	27 430,50
Total Section	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	391 670,68	90 010,50

<i>Investissement</i> Recettes		BUDGET 2023	BUDGET 2024
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET
CHAPITRE 001	RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	-	20 304,50
CHAPITRE 021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	204 438,95	-
CHAPITRE 040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	78 414,73	69 706,00
CHAPITRE 10	DOTATIONS	66 302,97	-
CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	42 514,03	-
Total Section	RECETTES D'INVESTISSEMENT	770 803,28	90 010,50

Après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2024, il est proposé au conseil municipal :

D'adopter le Budget Primitif abattoir pour l'année 2024 tel que ci-dessus détaillé,

D'adopter le budget en exploitation par chapitre et en investissement par opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'adopter le Budget Primitif abattoir pour l'année 2024 tel que ci-dessus détaillé,

D'adopter le budget en exploitation par chapitre et en investissement par opération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 25	Unanimité
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le maire,

Nicolas PLATON



Délibération 40-2024



**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024**

Accusé de réception en préfecture 024-212403521-20240411-41-2024-DE Date de télétransmission : 17/04/2024 Date de réception préfecture : 17/04/2024
--

Le Onze avril de l'an deux mille vingt-quatre à 18h00,
 Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle de l'espace André Malraux.

Nombre de conseillers en exercice ; 26
 Date de la convocation : 29 mars 2024
 Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de votants : 25

PRESENTS : 20	M. PLATON	MME BEZAC-GONTHIER	M.CAILLOU	MME LAURENT	MME ESCULIER
	M. PERRUCHAUD	MME DELPEY	M. DUBOIS	MME ZUCHER-SANGUE	MME BOUCHART
	M. ROVERE	M. NAULEAU	MME. BAPTISTA	M. CASANAVE	M. FERNANDEZ
	M. SAINTMARTIN	M. BUISSON	M. CHOTARD	M. RALLION	MME CHEVALIER
PROCURATIONS : 5	MME GOETHALS	procuration à	MME DELPEY		
	MME BOUCHART	procuration à	M. FOURNIER		
	MME. BERRY	procuration à	MME ZUCHER-SANGUE		
	M. GONTIER	procuration à	M. BUISSON		
	M. MERCIER	procuration à	M. SAINTMARTIN		
ABSENTS/EXUSES : 1	MME. BETREMIEUX				
SECRETAIRE DE SEANCE :	M. ROVERE				

DÉLIBÉRATION N° 41- 2024
 (Code de la nomenclature : 7.1.2)

Objet : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF CAMPING 2024

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,
 Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
 Vu les articles L2311-1, L2311-2, L2312-1, L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} Août 1996,
 Vu le budget primitif 2024 du budget annexe camping joint,
Considérant la présentation des projets de budgets primitifs 2024 aux membres de la Commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 27 mars 2024,

Ce budget annexe ne fait pas l'objet d'une subvention d'équilibre du budget principal.

Le budget primitif camping 2024 peut être résumé comme suit :

Accusé de réception en préfecture
024 212 49521 202401 17/04/2024 DE
BUDGET 2023 BUDGET 2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Exploitation	Dépenses	BUDGET 2023	BUDGET 2024
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	PRÉVISION
CHAPITRE 002	RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	-	-
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	4 143,00	3 876,00
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL	1 320,00	1 320,00
CHAPITRE 022	DÉPENSES IMPRÉVUES	-	-
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 450,00	9 360,62
CHAPITRE 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	387,00	387,00
Total Section	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 300,00	14 943,62

Exploitation	Recettes	BUDGET 2023	BUDGET 2024
ARTICLE	LIBELLÉ	PRÉVISION	PRÉVISION
CHAPITRE 002	RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	9 290,34	10 028,62
CHAPITRE 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	140,00	140,00
CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	820,00	600,00
CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 049,66	4 175,00
CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
Total Section	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 300,00	14 943,62

Investissement	Dépenses	BUDGET 2023	BUDGET 2024
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET
CHAPITRE 001	Résultat antérieur reporté	-	-
CHAPITRE 040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	140,00	140,00
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS EN COURS	31 620,00	17 331,62
Total Section	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	31 760,00	17 471,62

Investissement	Recettes	BUDGET 2023	BUDGET 2024
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET
CHAPITRE 001	RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	545,00	792,00
CHAPITRE 021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	8 450,00	9 360,62
CHAPITRE 040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	387,00	387,00
CHAPITRE 10	DOTATIONS	-	-
CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	12 646,65	6 932,00
CHAPITRE 16	EMPRUNTS	9 731,35	-
Total Section	RECETTES D'INVESTISSEMENT	31 760,00	17 471,62

Après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2024, il est proposé au conseil municipal

Reçu en préfecture
024-212403521-20240411-41-2024-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

D'adopter le Budget Primitif camping pour l'année 2024 tel que ci-dessus détaillé,

D'adopter le budget en exploitation par chapitre et en investissement par chapitre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'adopter le Budget Primitif camping pour l'année 2024 tel que ci-dessus détaillé,

D'adopter le budget en exploitation par chapitre et en investissement par chapitre.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 25	Unanimité
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORMÉ,

Le maire,

Nicolas PLATON





Ribérac

**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024**

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240411-42-2024-AI
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024



Le Onze avril de l'an deux mille vingt-quatre à 18h00,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle de l'espace André Malraux.

Nombre de conseillers en exercice ; 26
Date de la convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de votants : 25

PRESENTS : 20	M. PLATON	MME BEZAC-GONTHIER	M. CAILLOU	MME LAURENT	MME ESCULIER
	M. PERRUCHAUD	MME DELPEY	M. DUBOIS	MME ZUCHER-SANGUE	MME BOUCHART
	M. ROVERE	M. NAULEAU	MME BAPTISTA	M. CASANAVE	M. FERNANDEZ
	M. SAINTMARTIN	M. BUISSON	M. CHOTARD	M. RALLION	MME CHEVALIER
PROCURATIONS : 5	MME GOETHALS	procuration à	MME DELPEY		
	MME BOUCHART	procuration à	M. FOURNIER		
	MME BERRY	procuration à	MME ZUCHER-SANGUE		
	M. GONTIER	procuration à	M. BUISSON		
	M. MERCIER	procuration à	M. SAINTMARTIN		
ABSENTS/EXUSES : 1	MME. BETREMIEUX				
SECRETAIRE DE SEANCE :	M. ROVERE				



DÉLIBÉRATION N° 42- 2024
(Code de la nomenclature : 7.5.2)

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION ET CONVENTION DE FINANCEMENT DU COS DE LA VILLE DE RIBÉRAC – AVENANT N° 23

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 10 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'obligation pour les collectivités territoriales de consacrer une partie de leur budget à l'aide sociale aux agents,
Considérant que la subvention allouée au titre de l'exercice 2024 est supérieure à 23.000 €,
Vu la convention d'objectifs en cours de validité entre la commune de RIBÉRAC et le Comité des Œuvres Sociales de la commune de Ribérac, ainsi que ses avenants successifs,

Considérant que, lorsqu'une subvention dépasse le seuil de 23.000 €, l'autorité l'ayant attribuée doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions de versement de la subvention attribuée,

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-01154
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Il est proposé,

- d'attribuer une subvention de 30 900 € au titre de l'exercice 2024 au Comité des Œuvres Sociales (COS) de la ville de Ribérac,
- de conclure l'avenant n° 23 reprenant le montant de la subvention attribuée en 2024 et les conditions de versement.

Il est précisé que les présidents, les membres du conseil municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote.

Il est proposé au conseil municipal :

D'attribuer une subvention de 30 900 € au titre de l'exercice 2024 au Comité des Œuvres Sociales (COS) de la ville de Ribérac,

D'approuver l'avenant n° 23 à la convention entre la Commune et le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la commune de Ribérac, tel que joint à la présente délibération,

D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'attribuer une subvention de 30 900 € au titre de l'exercice 2024 au Comité des Œuvres Sociales (COS) de la ville de Ribérac,

D'approuver l'avenant n° 23 à la convention entre la Commune et le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la commune de Ribérac, tel que joint à la présente délibération,

D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 25	Unanimité
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le maire,

Nicolas PLATON



Délibération 42-2024



**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024**

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240411-43-2024-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Le Onze avril de l'an deux mille vingt-quatre à 18h00,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle de l'espace André Malraux.

Nombre de conseillers en exercice ; 26
Date de la convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de votants : 25

PRESENTS : 20	M. PLATON	MME BEZAC-GONTHIER	M. CAILLOU	MME LAURENT	MME ESCULIER
	M. PERRUCHAUD	MME DELPEY	M. DUBOIS	MME ZUCHER-SANGUE	MME BOUCHART
	M. ROVERE	M. NAULEAU	MME. BAPTISTA	M. CASANAVE	M. FERNANDEZ
	M. SAINTMARTIN	M. BUISSON	M. CHOTARD	M. RALLION	MME CHEVALIER
PROCURATIONS : 5	MME GOETHALS	procuration à	MME DELPEY		
	MME BOUCHART	procuration à	M. FOURNIER		
	MME. BERRY	procuration à	MME ZUCHER-SANGUE		
	M. GONTIER	procuration à	M. BUISSON		
	M. MERCIER	procuration à	M. SAINTMARTIN		
ABSENTS/EXUSES : 1	MME. BETREMIEUX				
SECRETAIRE DE SEANCE :	M. ROVERE				

DÉLIBÉRATION N° 43- 2024

(Code de la nomenclature : 1.7)

Objet : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION DANS LES MARCHÉS PUBLICS AU TITRE DES CONTRATS DE TERRITOIRE À DESTINATION DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS 2022-2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental n° 22-155 du 28 juin 2022 portant sur l'acte II de la contractualisation pour la période 2022-2024 ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente n°23.CP.VIII.5 du 16 octobre 2023 relative à la convention d'accompagnement à la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion dans les marchés publics au titre des contrats de territoire à destination des communes et intercommunalités 2022-2024 ;
- Considérant** les contrats de territoires 2022-2024 et l'obligation d'activer la clause sociale d'insertion pour les opérations bénéficiant des subventions d'un montant supérieur à 300 000 € HT ;
- Considérant** la nécessité de favoriser l'insertion professionnelle et de réduire le chômage dans le territoire départemental ;
- Considérant** la proposition du Pôle RSA-LCE d'accompagner le Maître d'ouvrage dans l'intégration de la clause sociale d'insertion ;
- Considérant** le projet de réfection du gymnase municipal multisports ;

Dans le cadre du projet de réfection du gymnase municipal en complexe sportif multisports, le Département a accordé des subventions à la commune de Ribérac. Le règlement du Conseil Départemental prévoit d'activer la clause sociale d'insertion pour les opérations bénéficiant

des subventions d'un montant supérieur à 300 000 € HT. Or, dans le cadre du projet de réfection du gymnase municipal en complexe sportif multisports, le Département a accordé des subventions à la commune de Ribérac pour un montant de 300 000 € HT.

024212403521-20240411-43-2024-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Dans ces circonstances, le Département de la Dordogne demande à la commune de signer la convention d'accompagnement à la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion dans les marchés publics au titre des contrats de territoire à destination des communes et intercommunalités 2022-2024.

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver la convention entre la Commune et le Département, tel que joint à la présente délibération,

D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'approuver la convention entre la Commune et le Département, tel que joint à la présente délibération,

D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 20	M. PLATON	MME BEZAC-GONTHIER	M.CAILLOU	MME LAURENT	MME ESCULIER
	M. PERRUCHAUD	MME DELPEY	MME GOETHALS	M. DUBOIS	MME ZUCHER-SANGUE
	M. FOURNIER	MME BOUCHART	MME. BERRY	M. ROVERE	M. NAULEAU
	MME. BAPTISTA	M. CASANAVE	M. FERNANDEZ	M. GONTIER	M. BUISSON
Contre :					
Abstention : 5	M. SAINTMARTIN	M. MERCIER	M. CHOTARD	M. RALLION	MME CHEVALIER

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le maire,

Nicolas PLATON



L'analyse de la consultation réalisée par le maître d'œuvre fait apparaître que deux candidats ont retiré le dossier mais qu'un seul groupement a candidaté sur ce marché. Le groupement OPURE – LAURIERE – SOGEDO.

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240411-44-2024-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution du présent marché en faveur du groupement OPURE – LAURIERE – SOGEDO.

Après approbation, il permettra de rédiger les actes d'engagements et ordres de service des entreprises en charge de réaliser.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

- 1 – **De valider** le contenu des études de projet et des offres pour les travaux d'assainissement collectif à réaliser sur les postes de relevage cités en objet ci-annexées à la présente délibération ;
- 2 – **D'arrêter** le choix du groupement OPURE – LAURIERE – SOGEDO qui sera en charge de réaliser les travaux pour le montant de 189 695,00 € HT
- 3 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire, et à donner suite à son application.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 25	Unanimité
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le maire,

Nicolas PLATON





Ribérac

**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024**

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240411-45-2024-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Le Onze avril de l'an deux mille vingt-quatre à 18h00,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle de l'espace André Malraux.

Nombre de conseillers en exercice ; 26
Date de la convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de votants : 25

PRESENTS : 20	M. PLATON	MME BEZAC-GONTHIER	M. CAILLOU	MME LAURENT	MME ESCULIER
	M. PERRUCHAUD	MME DELPEY	M. DUBOIS	MME ZUCHER-SANGUE	MME BOUCHART
	M. ROVERE	M. NAULEAU	MME. BAPTISTA	M. CASANAVE	M. FERNANDEZ
	M. SAINTMARTIN	M. BUISSON	M. CHOTARD	M. RALLION	MME CHEVALIER
PROCURATIONS : 5	MME GOETHALS	procuration à	MME DELPEY		
	MME BOUCHART	procuration à	M. FOURNIER		
	MME. BERRY	procuration à	MME ZUCHER-SANGUE		
	M. GONTIER	procuration à	M. BUISSON		
	M. MERCIER	procuration à	M. SAINTMARTIN		
ABSENTS/EXUSES : 1	MME. BETREMIEUX				
SECRETAIRE DE SEANCE :	M. ROVERE				

DÉLIBÉRATION N° 45- 2024
(Code de la nomenclature : 6.1.3)

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE

Vu l'article R.2223-74 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de création d'une chambre funéraire déposé par la SAS Castaing (joint en annexe) ;

Conformément à l'article R.2223-74 du CGCT :

« La création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet.

Le dossier de demande de création ou d'extension d'une chambre funéraire comprend obligatoirement :

- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- un projet d'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé. L'avis est ensuite publié, à la charge du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux.

(...) »

La SAS CASTAING a sollicité l'autorisation de créer une chambre funéraire sur le territoire de la commune de Ribérac, 15, avenue de Royan, parcelle AK120.

Accusé de réception en préfecture
00441493324-20240416_45-2024-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Par courrier du 5 mars 2024, après examen des services de la démocratie locale, des élections et des réglementations de la Préfecture de la Dordogne, Monsieur le préfet nous sollicite afin que le Conseil municipal émette un avis sur le projet.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à émettre un avis sur ce projet dont les éléments ont été joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

- 1- **D'approuver** le projet de création d'une chambre funéraire au 15, avenue de Royan, 24600 RIBÉRAC, par la SAS CASTAING.
- 2- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 25	Unanimité
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le maire,

Nicolas PLATON





Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024

Accusé de réception en préfecture
 024-212403521-20240411-46-2024-DE
 Date de télétransmission : 16/04/2024
 Date de réception préfecture : 16/04/2024

Le Onze avril de l'an deux mille vingt-quatre à 18h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle de l'espace André Malraux.

Nombre de conseillers en exercice ; 26

Date de la convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de votants : 25

PRESENTS : 20	M. PLATON	MME BEZAC-GONTHIER	M. CAILLOU	MME LAURENT	MME ESCULIER
	M. PERRUCHAUD	MME DELPEY	M. DUBOIS	MME ZUCHER-SANGUE	MME BOUCHART
	M. ROVERE	M. NAULEAU	MME. BAPTISTA	M. CASANAVE	M. FERNANDEZ
	M. SAINTMARTIN	M. BUISSON	M. CHOTARD	M. RALLION	MME CHEVALIER
PROCURATIONS : 5	MME GOETHALS	procuration à	MME DELPEY		
	MME BOUCHART	procuration à	M. FOURNIER		
	MME. BERRY	procuration à	MME ZUCHER-SANGUE		
	M. GONTIER	procuration à	M. BUISSON		
	M. MERCIER	procuration à	M. SAINTMARTIN		
ABSENTS/EXUSES : 1	MME. BETREMIEUX				
SECRETAIRE DE SEANCE :	M. ROVERE				

DÉLIBÉRATION N° 46- 2024

(Code de la nomenclature : 4.4)

Objet : ACCUEIL DE PERSONNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans l'un des dix domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise, citoyenneté européenne.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme et qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'objectif de l'engagement de service civique est de permettre à un volontaire de vivre une expérience épanouissante et enrichissante au service des autres et de participer à construire une véritable société de l'engagement qui valorise la mobilisation citoyenne de la jeunesse face aux défis sociaux et environnementaux de notre temps.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un dossier de demande d'agrément doit être sollicité auprès de l'Agence du Service Civique, au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée par l'Etat (504.98 euros net par mois actuellement), ainsi qu'à une indemnité de subsistance due par l'organisme d'accueil (114.85 euros nets par mois actuellement) pour un temps de 210 heures hebdomadaires minimum.

Accusé de réception en préfecture
le 24/04/2024 à 11:48:20Z-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil, il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La Ligue de l'Enseignement de la Dordogne peut être sollicitée par la commune pour un accompagnement technique et administratif au montage du dossier d'agrément ainsi que pour l'aide au recrutement. Elle interviendrait en tant que structure intermédiaire entre la commune et l'Agence du Service Civique, ceci ferait l'objet d'une convention tripartite moyennant une cotisation de 155.50 euros par an versée à la Ligue de l'Enseignement.

Il est proposé au Conseil municipal :

De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité en fonction des missions repérées, des capacités d'accueil et de tutorat.

D'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de l'Etat et de signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

De solliciter l'aide de la Ligue de l'Enseignement de la Dordogne sous la forme d'une convention tripartite entre la commune de Ribérac, l'Agence du Service Civique et la Ligue de l'Enseignement de la Dordogne moyennant une cotisation de 155.50 euros par an versée à la Ligue de l'Enseignement.

D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité en fonction des missions repérées, des capacités d'accueil et de tutorat.

D'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de l'Etat et de signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

De solliciter l'aide de la Ligue de l'Enseignement de la Dordogne sous la forme d'une convention tripartite entre la commune de Ribérac, l'Agence du Service Civique et la Ligue de l'Enseignement de la Dordogne moyennant une cotisation de 155.50 euros par an versée à la Ligue de l'Enseignement.

D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets de la commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 25	Unanimité
Contre :	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le maire,
Nicolas PLATON



Délibération 46-2024



**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024**

Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20240411-47-2024-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Le Onze avril de l'an deux mille vingt-quatre à 18h00,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle de l'espace André Malraux.

Nombre de conseillers en exercice ; 26
Date de la convocation : 29 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de votants : 25

PRÉSENTS : 20	M. PLATON	MME BEZAC-GONTHIER	M. CAILLOU	MME LAURENT	MME ESCULIER
	M. PERRUCHAUD	MME DELPEY	M. DUBOIS	MME ZUCHER-SANGUE	MME BOUCHART
	M. ROVERE	M. NAULEAU	MME. BAPTISTA	M. CASANAVE	M. FERNANDEZ
	M. SAINTMARTIN	M. BUISSON	M. CHOTARD	M. RALLION	MME CHEVALIER
PROCURATIONS : 5	MME GOETHALS	procuration à	MME DELPEY		
	MME BOUCHART	procuration à	M. FOURNIER		
	MME. BERRY	procuration à	MME ZUCHER-SANGUE		
	M. GONTIER	procuration à	M. BUISSON		
	M. MERCIER	procuration à	M. SAINTMARTIN		
ABSENTS/EXUSES : 1	MME. BETREMIEUX				
SECRETAIRE DE SEANCE :	M. ROVERE				

DÉLIBÉRATION N° 47- 2024
(Code de la nomenclature : 9.4)

Objet : MOTION DE SOUTIEN AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE FERME DE PRODUCTION DE CANNABIS.

Monsieur le Maire de Petit- Bersac a délivré le 19 octobre 2023 un permis de construire autorisant la construction d'une ferme de production de cannabis pharmaceutique sur des terrains classés en Zone Agricole au lieu-dit « Gironnet » et le « Champ du milieu ».

Le conseil municipal de Petit-Bersac s'est déclaré favorable au projet.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 20 février 2024, a adopté à l'unanimité une motion de soutien au projet et au Conseil municipal de Petit- Bersac.

L'instruction du Permis de construire a été assurée par le service urbanisme de la CCPR. Elle a nécessité également de nombreux échanges avec le porteur du projet et ses architectes pour qu'il soit en conformité avec les règles d'urbanisme.

L'arrêté de Permis de construire, signé par le Maire de Petit-Bersac, n'a pas été contesté par les services de l'État lors du contrôle de légalité.

Aujourd'hui, un recours contentieux déposé par 8 requérants de la commune de Petit-Bersac et par la Sépanso est en cours d'instruction au tribunal administratif de Bordeaux pour s'opposer à l'arrêté du permis.

La commune de Petit-Bersac et la Communauté de communes du Périgord Ribéracois souhaitent que le projet soit étudié dans un cadre réglementaire respecté.

Accusé de réception préfectoral
024-21240332120240417-47-2024-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de prendre position sur ce projet en votant la présente motion en ses termes :

Le conseil municipal de Ribérac, après avoir pris connaissance du projet et constatant les difficultés que rencontrent le monde rural pour se développer :

DÉCIDE

- Se déclarer favorable au projet innovant de ferme de cannabis pharmaceutique à Petit-Bersac qui contribuera au développement du Périgord Ribéracois, à son attractivité et créera de l'emploi et de la richesse locale non délocalisables,
- Apporter son soutien total à Monsieur le Maire de Petit-Bersac et à son Conseil municipal dans le contentieux administratif en cours.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 22	M. PLATON	MME BEZAC-GONTHIER	M.CAILLOU	MME LAURENT	MME ESCULIER
	M. PERRUCHAUD	MME DELPEY	MME GOETHALS		MME ZUCHER-SANGUE
	M. FOURNIER	MME BOUCHART	MME. BERRY	M. ROVERE	M. NAULEAU
	MME. BAPTISTA	M. CASANAVE	M. FERNANDEZ	M. GONTIER	M. BUISSON
	M. SAINTMARTIN	M. MERCIER	M. CHOTARD		
Contre :					
Abstention : 3	M. DUBOIS	M. RALLION	MME CHEVALIER		

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le maire,

Nicolas PLATON

